

Limay, le 23/03/2023

**Lycée Condorcet**



**Jean-François Guillerm  
Proviseur**

---

**Secrétariat de direction  
Nathalie Cartagena**  
[ce.0781884Z@ac-versailles.fr](mailto:ce.0781884Z@ac-versailles.fr)

Le proviseur

aux

membres du conseil d'administration  
du Lycée Condorcet de Limay

Réf. : Conseil d'administration, séance du lundi 3 avril 2023  
Objet : Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil d'Administration qui se tiendra au Lycée le :

**Lundi 3 avril 2023 à 17h45 en salle Simone Veil**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du C.A. du lundi 6 mars 2023
2. Compte financier 2022
3. Organisation du temps scolaire à la rentrée 2023
4. Auto-évaluation du lycée
5. Affaires financières, conventions et contrats
6. Sorties et voyages scolaires
7. Informations diverses
8. Questions diverses : Chaque collègue représenté au sein du conseil d'administration peut adresser des questions diverses à présenter au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance au secrétariat de direction.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



CR CA Lycée Condorcet  
06/03/2023

**Présents** : M. GUILLERM, proviseur, M. LASSAUNIERE, proviseur adjoint, M. FRIBAULT, agent comptable, Mme MASOTTI, DDFPT, Mme DA SILVA, Mme MAINET MAILLARD, M. MAZURIER, M SANANIKONE, Mme BRUNET, Mme PELAGATTI, Mme ALLIESE, Mme BOUTRY, Mme JOBERT, M. GALLE, Mme ESTREMAR IBOR, M LAGEDAMON, Mme PIESZKO, Mme BUJIRIRI BABUNGA, Mme FIQUET, Mme BRIQUET, Mme TIZNITI

**Excusés** : Mme MACKOVIACK, M VINCENT

20 votants

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte rendu du C.A. du 14 février 2023.
2. Contrats, affaires financières et conventions dont contrat de reprographie suite à la commission d'appel d'offres du 16/02/23
3. Informations diverses.
4. Questions diverses.

M Guillerm propose d'observer une minute de silence à la mémoire de Mme Lassalle, enseignante assassinée dans l'exercice de ses fonctions.

M Guillerm remercie les parents qui ont adressé des messages au personnel du lycée, suite à ce drame.

Au regard de ce drame, la liste conduite par Mme Mainet Maillard, souhaite adresser un courrier à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, sous couvert de M Guillerm et propose d'en faire lecture. Le collège des parents et le collège des élèves demandent à être signataires.

17h47 : arrivée de M Gallé, 21 votants

- 1 Approbation du compte rendu du C.A. du 14 février 2023

M Gallé demande une correction afin que ses propos ne soient pas mal interprétés : « Il aurait été judicieux d'aborder le sujet qui concerne la représentante de la région avant son départ, afin qu'elle participe au débat »

Pour : 18 Contre : 0. Abstention : 3

## 2 Contrats, affaires financières et conventions dont contrat de reprographie

### **Droit de reprographie :**

Éléments discriminants : protection de l'environnement, et rapidité de rendu.  
Contrat qui débute le 01 /04 pour 5 machines, l'économie réalisée est de 5000€ par an.

Mme Mainet Maillard propose l'installation d'un copieur remplacé au CDI, M Fribault dit que c'est impossible, ces machines sont en location et donc récupérées par les fournisseurs.

Mme Mainet Maillard demande si une dotation de ce type pourrait être envisagée.

M Guillerm : le niveau de besoin devra être étudié.

Pour : 21 Contre : 0. Abstention : 0

### **Convention pour l'utilisation des installations sportives :**

Convention qui arrive le 27/02/2023 pour un fonctionnement depuis septembre 2022.

Le gymnase est mis à disposition sur tous les horaires d'ouverture du lycée, même le samedi matin, s'il devait y avoir besoin.

Pour : 20 Contre : 0. Abstention : 1

## 3 Informations diverses.

CR joint de M LASSAUNIÈRE

## 4 Questions diverses.

CF. document joint

Sur les convocations aux commissions éducatives

M Lagedamon : la convocation doit être envoyée, peu importe l'horaire et la date de la commission.

M Guillerm : ce n'est en aucun cas une volonté d'écarter les familles, bien au contraire, les représentants de parents peuvent y tenir un rôle de soutien.

A propos du portail ou tourniquet d'entrée des élèves

M Fribault : le portail fonctionne depuis ce jour à 17h30

Mme Brunet : qu'en est-il du portail des professeurs ?

M Fribault : il y a 2 devis de 2 sociétés qui ont été établis, mais la région a choisi une 3<sup>ème</sup> société qui devait venir le 06/03, en attente du devis.

Mme Da Silva : Puisque le portail ne fonctionne pas, qu'en est-il de la sécurité ?

M Fribault et M Guillerm disent être bien conscients de la situation, mais n'ont pas de solution.

M Guillerm : la question de la sécurité a été remontée de façon insistante. Ce problème va être long à se régler, du fait des impératifs administratifs de la Région. Une solution serait de fermer l'accès au parking, le parking n'est pas une obligation. Il y a également la possibilité d'utiliser un cadenas à code qui pourrait être envisagée. Pour le moment, les caméras permettent un contrôle.

Mme Brunet : Où se gareraient les professeurs ?

M Guillerm : A l'extérieur du lycée.

Petit déjeuner et Fruits et légumes à disposition des élèves

Mme Mainet Maillard : ce projet est-il ouvert à l'ensemble des élèves du lycée ?

Mme Pieszko, trésorière de la MDL confirme que le petit déjeuner et le projet fruits sont ouverts à l'ensemble des élèves du lycée. La cafétéria est ouverte à tous les élèves et à l'ensemble du public accueilli au lycée.

200 fruits seront à disposition des élèves chaque jour.

M Sananikone : les agent font remonter qu'il y a plus de détritrus depuis la mise en place de l'opération petit déjeuner.



## Compte rendu fonctionnement école ouverte année 2023

Cette année, il y a 4 sessions de l'école ouverte organisées pour l'année 2023 : ouverture sur une semaine par session (sauf juillet) afin d'organiser les ateliers et les sorties pédagogiques.

- 1) Session hiver 2023 : du 20 février au 24 février 2023  
- **154 élèves accueillis :**

10 professeurs et 1 AESH sur 9 ateliers ouverts :

Atelier 1 : CREAC, atelier théâtre pour les élèves déjà inscrits sur la session de la Toussaint 2022 : **10 élèves**

Atelier 2 : Révisions bac SVT pour les élèves de spécialités SVT de terminale : Mme Delfino : lundi 20 février de 9h00 à 16h00 : **15 élèves**

Atelier 3 : Révisions bac Maths pour les élèves de spécialités Maths de terminale : M. Hanus : lundi et mardi de 13h30 à 16h30 : **42 élèves**

Atelier 4 : Révisions bac AMC et préparation Cambridge pour les élèves de spécialités AMC de terminale : Mme Terzi : lundi 10h-12h00 et 13h-15h00 : préparation Cambridge : **10 élèves** et mardi 13h00-16h00 : préparation aux écrits de spécialités AMC : **9 élèves**

Atelier 5 : Révisions Bac HGGSP : M. Tesson pour les élèves de spécialités HGGSP de terminale : lundi et mardi de 9h00 à 12h00 : **20 élèves**

Atelier 6 : Projet Pacte : M. Tesson et Mme Abdesslam : lundi et mardi 13h00-16h00 : **7 élèves**

Atelier 7 : Oraux LLCE Anglais pour les élèves de spécialités LLCE anglais de terminale : M. Clairon : lundi et mercredi 9h00-16h00 : **13 élèves**

Atelier 8 : Médiation par les pairs : Mme Thiélland avec les élèves du collège A. Thierry : **10 élèves**

Atelier 9 : Sorties pédagogiques : M. Ferreira et M. Ikkene : lundi 20 février (sortie sur Paris) : **20 élèves** et mercredi 22 février (Escape Game Paris) : **7 élèves**

- Rémunération de la session : 2852.54€
- Coût fonctionnement : 821.8€

O. LASSAUNIERE, proviseur adjoint



## QUESTIONS DIVERSES CA DU 14/02/2023 (REPORT ET COMPLEMENT DE REPONSE)

- Collège des parents d'élèves

**2 - harcèlement** : combien de cas et pour chaque sorte (brimades, .physique, morale.....). Sanctions? Remontées à l'inspection? Cellule aide psychologique pour les élèves?

**Réponse (CA du 14/02/2023)** : nous pourrions donner les chiffres au prochain CA ou bien en bilan de fin d'année. Nous avons au lycée une équipe spécialement formée, dans le cadre du dispositif PHARE de l'Education nationale pour répondre aux situations de harcèlement à l'école.

**Complément de réponse (CA du 06/03/2023)** : Le dispositif est actif depuis 2 ans. Le groupe s'appelle TPP (Touche Pas à mon Pote//Team Préoccupation Partagée). La méthode de la préoccupation partagée y est utilisée. Actuellement, le groupe compte 7 personnels formés qui prennent en charge très rapidement les situations d'intimidations repérées (par un enseignant ou autre personnel), par un camarade qui vient exprimer son inquiétude, par l'élève (cible) qui exprime son mal-être...).

De nouveaux personnels ont exprimé l'envie de rejoindre le groupe et seront formés prochainement à l'entretien Pikas. Tous les membres du groupe TPP mènent les entretiens bénévolement, sur leur temps libre. Repérer au plus tôt les situations d'intimidation permet de les traiter avant qu'elles ne prennent de l'ampleur. Il est constaté qu'il suffit d'environ 2 semaines pour endiguer le processus.

Un bilan des prises en charge 2022-2023 pourra être donné en fin d'année.

Le bilan de 2021-2022 a été communiqué au CA de juillet 2022.

## QUESTIONS DIVERSES CA DU 06/03/2023

- Collège des parents d'élèves

•Combien il y a eu de commissions éducatives pendant l'année scolaire 21/22 et depuis septembre 2022?

**Réponse** : 8 commissions éducatives en 2021-22 et 7 depuis septembre 2022.

•Combien il y a eu de conseils de discipline pendant l'année scolaire 21/22 et depuis septembre 2022?

**Réponse** : 16 CD en 2021-22 et 4 depuis septembre 2022.

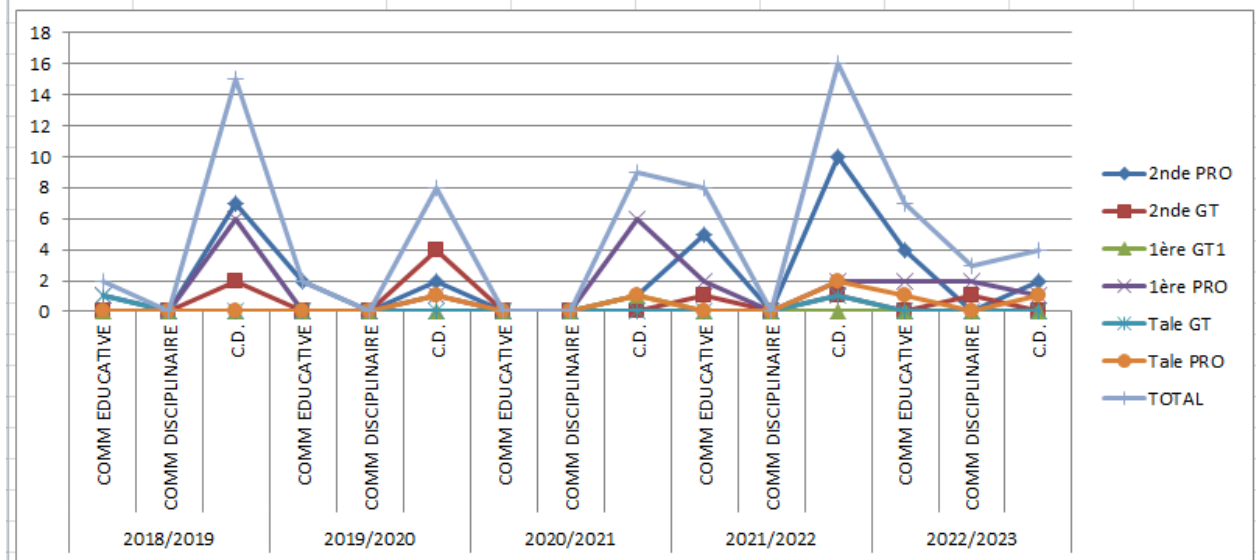
Confère le tableau récapitulatif de puis 2018 joint.

•Il semblerait que contrairement à ce qui est prévu par les textes réglementaires, la composition des commissions éducatives ne soit pas conforme. En effet, seuls les représentants de parents d'élèves désignés lors du CA d'installation, peuvent siéger à cette commission. Or depuis Septembre, les parents désignés lors du CA d'octobre 22 n'ont été conviés à aucune commission, est-ce à dire qu'il n'y a eu aucune commission éducative ? Si toutefois, des commissions se sont tenues, pour quelles raisons les représentants de parents n'ont-ils pas été conviés ?

**Réponse** : la composition de la commission éducative est conforme mais les convocations aux commissions éducatives ne le sont pas, en raison du placement de ces commissions en journée, de manière à ce qu'elles soient compatibles avec les différents agendas (PP, CPE, DIR, famille, élève). Je note que le parent élu titulaire à la commission éducative pourra se rendre disponible en journée, nous l'intégrons de suite aux futures réunions. Merci aux parents pour l'implication.

**Fréquence des commissions éducatives et disciplinaires sur 5 ans**

		2nde PRO	2nde GT	1ère GT1	1ère PRO	Tale GT	Tale PRO	TOTAL
2018/2019	COMM EDUCATIVE	0	0	0	1	1	0	2
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	7	2	0	6	0	0	15
2019/2020	COMM EDUCATIVE	2	0	0	0	0	0	2
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	2	4	0	1	0	1	8
2020/2021	COMM EDUCATIVE	0	0	0	0	0	0	0
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	1	0	1	6	0	1	9
2021/2022	COMM EDUCATIVE	5	1	0	2	0	0	8
	COMM DISCIPLINAIRE	0	0	0	0	0	0	0
	C.D.	10	1	0	2	1	2	16
2022/2023	COMM EDUCATIVE	4	0	0	2	0	1	7
	COMM DISCIPLINAIRE	0	1	0	2	0	0	3
	C.D.	2	0	0	1	0	1	4



- Collège des personnels enseignants et d'éducation

**LISTE A**

**LISTE « INDEPENDANCE, INTEGRITE ET LIBERTE PEDAGOGIQUE »**

**QUESTIONS DIVERSES DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION AU C.A. DU 6 MARS 2023**

1. La direction peut-elle nous assurer qu'aucun poste ne sera supprimé à la prochaine rentrée ? Nous avons clairement des inquiétudes pour les collègues de GA et d'Espagnol et nous souhaitons avoir une information officielle de votre part concernant le maintien des postes de nos collègues ?

**Réponse :** les deux conseils d'administration du 10/02 et du 14/02 ont permis de mettre en évidence de façon très claire ces deux points. Citons un extrait du compte rendu du CA du 14/02, page de 2, point 2 : « M. Guillerm indique que par rapport au TRMD présenté précédemment, rien ne change au global, aucun poste n'est créé ou supprimé. »

En GA ; il y a une transformation d'une chaire GA en chaire logistique pour permettre d'accueillir officiellement une ressource en logistique soit deux professeurs de logistique comme cette année. En espagnol, il a été décidé de ne pas supprimer la section euro espagnol ou la LLCE espagnol mais de réduire les heures en raison des faibles effectifs constatés depuis plusieurs années ou prévisionnels. Ce qui a pour effet de maintenir le nombre de chaires en espagnol, il n'y aura donc pas de suppression de poste à la rentrée dans cette matière.

2. Est-ce qu'une présentation des documents relatifs à la prévention des risques et à la sécurité des personnes dans l'enceinte de notre établissement est envisagée cette année ? En effet, l'ensemble de la communauté éducative devrait être informé non seulement de l'existence du RSST (registre santé et sécurité au travail) et du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) mais aussi de leur localisation.

Sauf erreur de notre part, aucune information n'a été transmise à ce sujet à l'échelle de l'établissement, est-il possible d'y remédier ?

**Réponse :** l'information à l'ensemble de la communauté éducative sera faite par Mme Gin selon ce qui avait été convenu lors de la dernière CHSCT. Pour information la prochaine CHSCT se tiendra le 27/03/2023.

## LISTE B

### CA du 06 Mars 2023

Questions diverses posées par les représentants des enseignants et des personnels d'éducation : Odile Mainet-Maillard, Emilie Morel, Richard Mazurier, Fabienne Blais, Anaïs Da Silva, Perrine Dessauw

#### **Pour ce CA, les premières questions diverses que nous souhaitons poser relèvent du questionnement général :**

- 1 – Où en sont les travaux sur le portail de l'entrée principale ? Et ceux du portail de l'entrée des personnels ? le bouton d'appel de la loge sera-t-il bientôt réactivé ?

**Réponse :** la réception prévue le 02/03/2023 a constaté que l'enrobé devant le portail était fait et que le grand portail a été remonté après traitement antirouille en usine; le tourniquet n'était pas remonté au 02/03 et devrait l'être lundi 06/03; nous avons aujourd'hui la présence d'Ineo et Alprofer pour finaliser le travail (tourniquet et gestion des accès)

- 2 – Quand seront activées et utilisées les cartes d'entrées qui nous ont été distribuées ?

**Réponse :** les cartes d'entrée distribuées ne servent que pour la restauration et les 4 portails suivant les droits de chacun, les 2 autres entrées ont un problème de portail (les travaux sont en cours).

- 3 – Serait-il envisageable de travailler (y compris avec les élèves) à des sonneries « musicales » ? Dans l'hypothèse où se serait techniquement possible, en remplacement de la sonnerie actuelle type « SNCF », serait-il possible de changer toutes les semaines (une semaine choix des personnels, une semaine choix des élèves ...) ?

**Réponse :** il y a actuellement 18 sonneries possibles (ppms et fin de cours). La réception de ce chantier n'est toujours pas faite; le proviseur a déjà demandé la possibilité d'intervenir sur les sonneries pour les modifier



en fonction des projets (demande des élèves en CVL et AG). Dès que cela sera possible, après réception du chantier probablement, nous pourrons étudier un projet précis dans ce sens.

4 – Pouvons-nous avoir une information sur le nombre d'adhérents à la Maison des Lycéens ? et un bilan sur le nombre d'élèves qui prennent le petit-déjeuner à la MDL ? Serait-il possible d'installer à nouveau un distributeur de boissons dans le hall ? L'argent récolté pouvant servir au financement des projets de la MDL ou du CVL ...

**Réponse :** 2021-22 : 77 adhérents - 2022-23 : 83 adhérents, uniquement des secondes  
Petit déjeuner mardi 10/01 au 21/02 : 807€ de CA bénéfice de 330€ pour réinvestir dans équipement.  
Formule complète petit déj. 1.50€ : 1 boisson chaude, 1 compote, 1 gâteau  
Estimation de fréquentation les mardi et jeudi environ 70 commandes/jour. Cela dépend des jours. Plus de monde le matin que l'après-midi.  
Depuis l'ouverture de la cafétéria, le taux de fréquentation du foyer de la MDL a très nettement augmenté. Devant cet engouement, notamment les petits déjeuners express, le lycée s'est engagé dans un projet de « petit déjeuner solidaire » par le biais d'un dispositif européen qui finance la distribution gratuite pour les élèves de fruits. Ainsi, à partir de la semaine prochaine, nous recevrons chaque semaine 200 fruits de saison et locaux qui seront mis à la disposition des élèves au foyer de la MDL, limitant ainsi les possibilités de discrimination économique. La demande d'agrément a été réalisée auprès de FranceAgrumes et nous serons distribués par notre pourvoyeur habituel PVM.

« Les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves sont interdits dans les établissements scolaires à compter du 1er septembre 2005 » selon l'article 30 de la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

5 – Est-il envisageable d'augmenter le nombre des photocopies Noir et Blanc ?

**Réponse :** le contrat global de photocopies actuel semble suffisant et adapté à la consommation réelle, c'est plus un problème individuel de quota. Les nouvelles machines suite aux travaux de la CAO permettent une gestion plus souple de ces machines et des quotas associés.

6 – Chaque utilisateur des photocopieurs pourrait-il avoir, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre, la situation de son quota de photocopies utilisées et restantes ? Cela aurait aussi l'intérêt de sensibiliser les uns et les autres à sa pratique de photocopies.

**Réponse :** oui, ce sera fait

7 – Dans la perspective de la future année 2023-2024, pouvons-nous réfléchir en équipe à l'organisation d'une vraie salle de permanence, identifiée comme telle par tous les élèves, aménagée agréablement, et surtout non mobile comme cette année ? L'éventuelle réponse sur l'existence d'un projet en cours, qui ne verra le jour que dans quelques années, ne saurait nous satisfaire. Il est très important de construire les conditions d'un travail au lycée dans une salle spécifique.

**Réponse :** la mise au jour d'une « vraie salle de permanence », c'est-à-dire plus grande que la B14, nécessite une réflexion approfondie sur l'emploi du temps des salles : pour libérer des créneaux sur une « vraie salle », il faut soit rajouter des créneaux horaires hebdomadaires (augmenter l'amplitude horaire) soit supprimer des classes ou sections ou filières ou options... Sinon, il ne reste en solution que la création d'un espace dédié à

l'intérieur du hall ou bien travailler un projet avec des salles de permanence « tournantes », c'est-à-dire fonction des salles de cours libérées.

8- Certains élèves mangent dans les couloirs durant la pause méridienne et n'ont pas de poubelle à disposition. Idem pour les compotes, les berlingots de boissons, les mouchoirs... Serait-il possible d'avoir une poubelle à chaque hall de chaque niveau ?

**Réponse :** le problème des poubelles est à lier aux diverses dégradations (incendie) qui les ont fait monter et démonter 2 fois il y a 3 et 4 ans. Un devis avait été prévu avec M. KAZMIERCZAK suite à une demande de début d'année (mais le projet a été abandonné suite au dernier incendie)

9- Nous nous inquiétons du nombre grandissant d'élèves filles venant au lycée dans des tenues "non laïques", certaines arborent même ces tenues pour la pratique de l'EPS. Serait-il possible que M. Guillerm et M. Lassaunière rappellent aux élèves concernées ET à leurs familles, les principes de neutralité comme principes essentiels à la venue au lycée et de la participation aux activités pédagogiques ?

**Réponse :** la définition de la « tenue non laïque » n'est pas aisée à définir lorsque les vêtements ou les signes portés ne font pas nettement référence à des éléments de prosélytisme ou d'appartenance religieuse (« manifestation ostensible »). Le fait culturel doit être clairement distingué du fait cultuel, ainsi que l'observatoire de la laïcité le signifiait dans une note du 03 octobre 2016 :

*« Il convient de soigneusement distinguer le trouble objectif à l'ordre public qui constitue une limite légale aux pratiques religieuses, d'une perception subjective qui ne saurait en tant que telle justifier une atteinte « aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle ». Des tenues, des apparences physiques ou des comportements, présentés ou perçus comme des expressions d'appartenance religieuse, sont susceptibles de susciter des réactions d'hostilité ou de défiance<sup>11</sup>. Interdire tout signe religieux ou convictionnel dans l'espace public (au sens de l'espace commun) serait une atteinte à la liberté fondamentale de manifester ses convictions (religieuse, politique, syndicale, philosophique). Dans l'Etat de droit français, caractérisé par un principe de liberté, on n'interdit pas tout ce que l'on désapprouve. »*

Rappel du cadre général porté par la circulaire du 18 mai 2004 et décrit dans l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation : *« dans les écoles, les collèges et lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement leur appartenance religieuse est interdit. »*

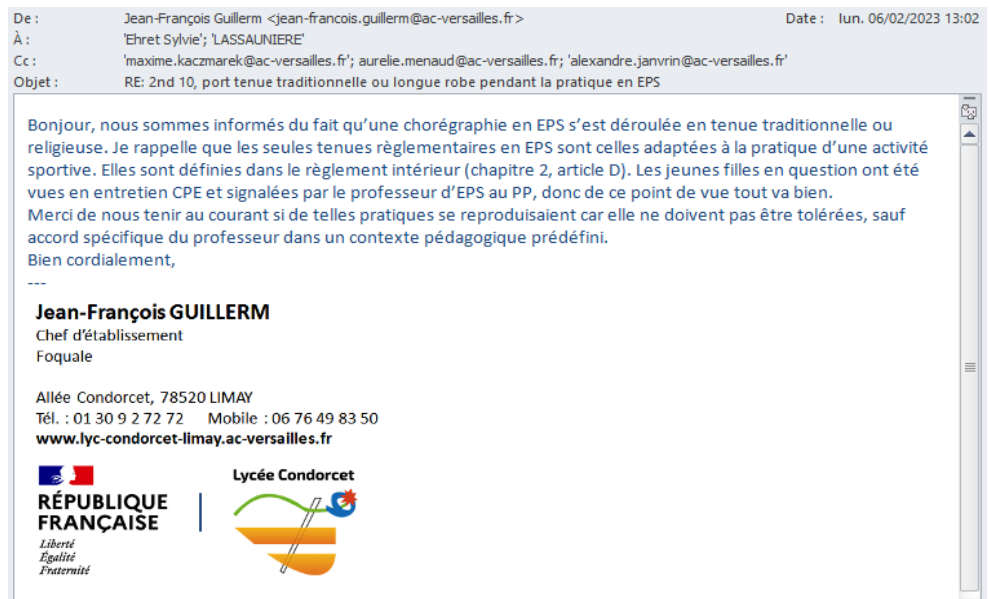
Selon le Conseil d'État, deux cas sont à distinguer même s'ils sont tous les deux interdits :

- les signes ou tenues qui manifestent ostensiblement, par leur nature même, une appartenance religieuse ;
- les signes ou tenues qui ne sont pas par nature des signes d'appartenance religieuse mais peuvent le devenir indirectement et manifestement en raison du comportement de l'élève.

Ce dernier cas de figure suscite des questions parce que l'argument « culturel » souvent exprimé peut masquer l'argument « cultuel ». Ce phénomène est soutenu par l'influence des réseaux sociaux sur les élèves.

Pour chaque situation identifiée, une prise en charge est réalisée à plusieurs niveaux en fonction de la situation (CPE, direction, référente laïcité, équipe académique valeurs de la République, surveillance du territoire, police, DSDEN etc.). Il est à noter qu'en établissement scolaire, la saisine du chef d'établissement est nécessaire pour signaler tout incident de nature à porter atteinte à la laïcité. Une saisine directe du ministère peut d'ailleurs être effectuée via <https://eduscol.education.fr/1621/le-formulaire-atteinte-la-laicite>

En réponse à chaque situation, le dialogue doit être nécessairement privilégié, mais nous pouvons envisager une procédure disciplinaire si nécessaire. A titre d'illustration, voici le traitement effectué pour le cas de deux élèves qui auraient porté des tenues traditionnelles ou religieuses en EPS lors d'une chorégraphie :



### Ensuite, il y a des questions sur le matériel informatique et son utilisation pédagogique :

10 – En A202, Sur 7 postes informatiques 4 ne fonctionnent pas (pas de modem) et ils ne sont pas reliés à l'imprimante de la salle. Les deux enseignantes d'Arts Plastiques et d'Arts Appliqués regrettent de ne pas pouvoir faire faire des recherches documentaires dans leurs cours. Il pourrait nous être répondu que les élèves sont dotés en ordinateurs fournis par la Région, mais en fait leur autonomie en batterie est insuffisante pour tenir la journée et de nombreux élèves ont arrêté de s'en servir car les prises installées dans les salles sont loin des tables ou en nombre insuffisant. Les élèves de Terminales ont été dotés en tablettes qui sont maintenant obsolètes. Ces différents points ont été présentés aux référents numériques depuis l'an dernier. Qu'est-ce qui peut être fait ?

#### Réponse du référent numérique coordonnateur:

En A202 les postes fonctionnent mais il y a un problème avec le câblage. Etant donné que les professeurs ne comprenait pas pourquoi on ne pouvait pas s'identifier avec ces postes (qui fonctionnaient très bien), je les ai retirés momentanément (le temps de trouver une solution pour le câblage). Il y a eu beaucoup de travaux ces derniers temps (A201 et B204) et cela a affecté malheureusement la A202.

Une solution est recherchée activement et si la liaison ne peut plus se faire (câble coupé non réparable) je ferai un dossier à la région (mais c'est le dernier recours car c'est très très très long).

Les PC des élèves peuvent être branchés et installé à l'endroit des 3 pc que j'ai retiré, il y a des prises électriques.

Les tablettes ont un peu plus de 2 années d'ancienneté, elles ne sont pas obsolètes. Le choix "tablettes" (plutôt que pc) a été fait par le chef des travaux en accord avec ses collègues.

11 – Les enseignantes du pôle STMG demandent à pouvoir avoir 23 postes informatiques par salles qui permettraient de moins utiliser les photocopieurs. Serait-ce possible ? Le lycée pourra t'il financer des licences pour des livres numériques en STMG ? Ou des consommables ? Des licences pack office ?

#### Réponse du référent numérique coordonnateur:

Les préconisations de l'inspection en STMG sont les suivantes :

18 postes par salle et un travail en petits groupes (certains sur pc d'autres pas).

La dotation budgétaire de la région pour le renouvellement du parc informatique a brutalement chuté (division par 3 par rapport à 2019).

En effet, la région privilégie l'usage des pc et des tablettes en classe (elle a investi beaucoup d'argent).

Il faut donc se tourner vers ces nouvelles pratiques et ne pas rester sur les anciennes.

Il faut s'attendre à une diminution des postes informatiques au sein de l'établissement. Il y a 420 postes. Un renouvellement tous les 5 ans entraîne un changement de 84 machines par an. Nous pouvons à peine en changer 30. Le déclin est inévitable.

On dispose du pack office 2010 sur tous les postes.

# ***Compte financier 2022 - RCBC***

**RAPPORT CONJOINT DE L'ORDONNATEUR ET DU COMPTABLE**

**LYCEE Condorcet – LIMAY**

# ***LYCEE Condorcet***

## ***Effectifs 2022***

**1279 élèves :**

**11 classes de seconde(lycée)**

**9 classes de première générale et technologique (lycée)**

**8 classes de terminale générale et technologique (lycée)**

**13 classes de lycée professionnel**

**bac pro AGORA et logistique**

**bac pro commerce**

**CAP EPC**

**1279 élèves demi-pensionnaires 2<sup>nd</sup> degré**

**311 élèves boursiers (296 année précédente)**

## ***RAPPEL DES OBJECTIFS IDENTIFIÉS DANS LE PROJET D'ETABLISSEMENT 2022/2025***

### **■ Axe 1 : Bien vivre au lycée Condorcet**

- Préserver et améliorer le climat scolaire
- Agir pour le bien être des élèves

### **■ Axe 2 : Développer le potentiel de réussite des élèves**

- Accompagner et impliquer les élèves dans leur parcours de formation

### **■ Axe 3 : Promouvoir une pédagogie ouverte sur le monde**

# ***LYCEE CONDORCET***

## ***Réalisations 2022***

**Travaux de sécurisation (caméra et portails)**

**Contrôle d'accès**

**Travaux informatiques**

**Algecos (4 nouvelles salles)**

**Aménagement 2 salles de labo (a2021 et b204)**

**Nouvelle salle informatique**

**Auto-laveuse**

**Achat mobilier**

**Salad' bar mis en fonction**



# ***LEGT Condorcet*** ***Événements 2022***

**Projet CREAC**

**Lycéen au cinéma**

**Voyages scolaires**

**Diverses sorties culturelles sans participation famille**

**Diverses actions sur le développement durable**

**Ecoles ouvertes**

**Sorties Opéra**

# LES PRINCIPALES RESSOURCES LIÉES A LA STRUCTURE BUDGÉTAIRE

Subventions



DGF

Services  
Généraux

1ère section  
Fonctionnement



Services  
Spéciaux



Familles

Opérations en  
Capital

2ème section

AUTRES

MDL, ASSOC, ...

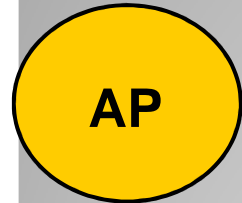
## Répartition de la Dotation de fonctionnement 2022

144 393 €

- **ALO** : **94 393,00€**
- **AP** : **50 000,00€**



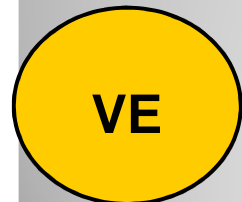
## REGION : autres subventions 2022



- Manuels scolaires consommables: 483 €
- Remboursement tenues pro: 3003,85 €  
(dépenses réalisées sur 11 014,47 de crédit disponible)



- Subvention mercatique: 753,34 €
- budget d'autonomie: 8804,61 €
- Contrats de maintenance: 18 332,00 €
- Rénovation logement: 4 793,30 €
- Achat salad'bar(opc): 29 729,00€



- Compensation régionale DP: 26 295,93 €

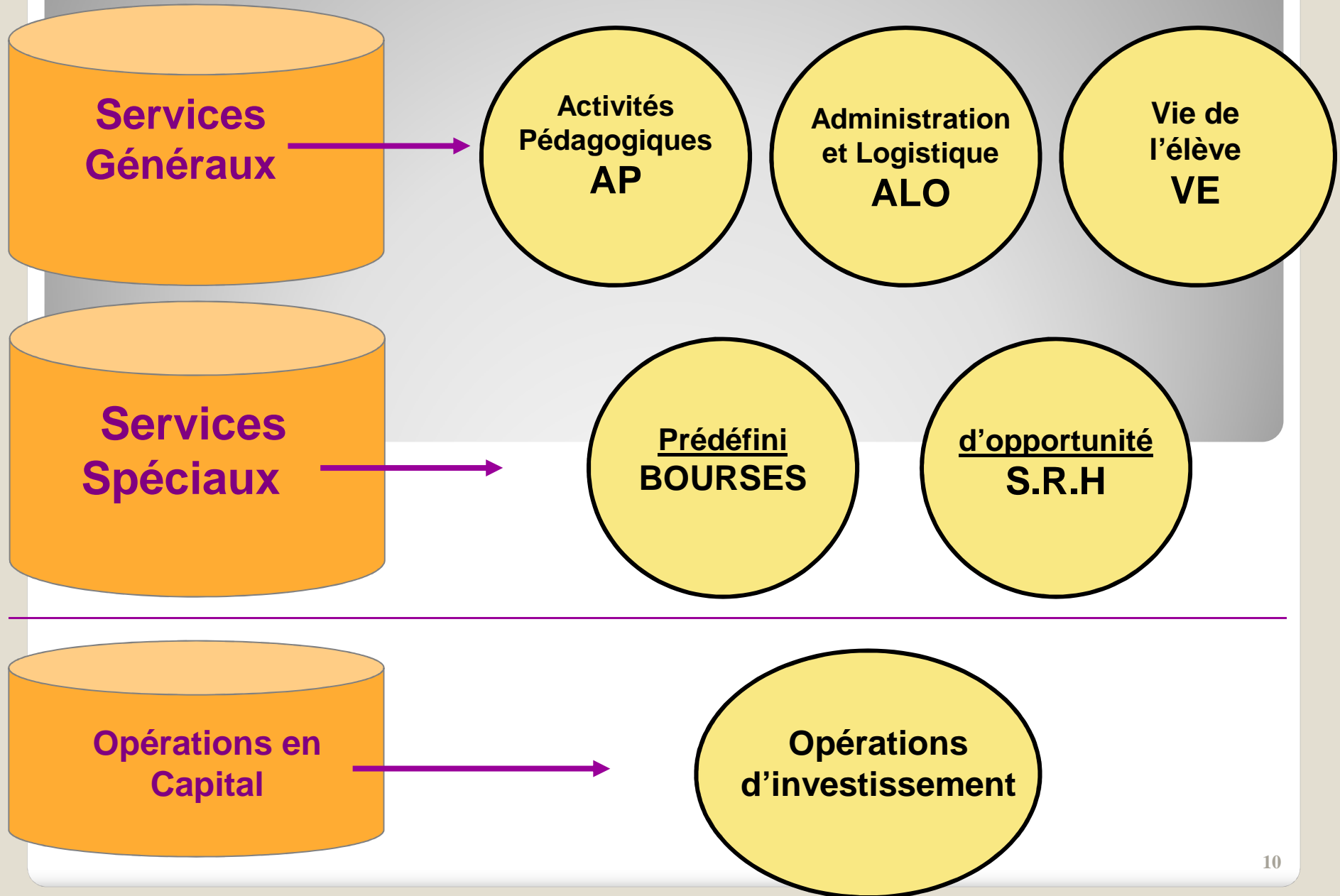
**TOTAL des Financements de la Région : 92 195,03€**

## Répartition des Crédits Etat 2022 (2021)

275 534,19 € (243 832,61)

- CFC-droit de copie: 2 000,00€ (2028)
- Education artistique et culturelle: 1 500,00€ (1 500)
- Subvention Opéra: 600,00€ (600)
- Subvention arts et frontières: 493,29€(0)
- Ecoles Ouvertes: 5 700,00 € (5700)
- Subventions diverses: 1 068,10€
- Fonds social : 5 279,08 € (6551,91)
- Bourses : 256 827,46 € (226 231,79)
- Stages: 546,26€(1043,77)
- Carnets de correspondance 1520,00€(0)

## Cadre budgétaire : Sections et Services





**AP**

**ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES**

AP

Dépenses

Recettes

Budget initial 68 000,00

DM 131 852,27

Crédits ouverts 199 852,27

Dépenses nettes 151 678,42

Budget initial 68 000,00

DM 112 514,47

Prévisions recettes 180 514,47

Recettes nettes 146 611,10

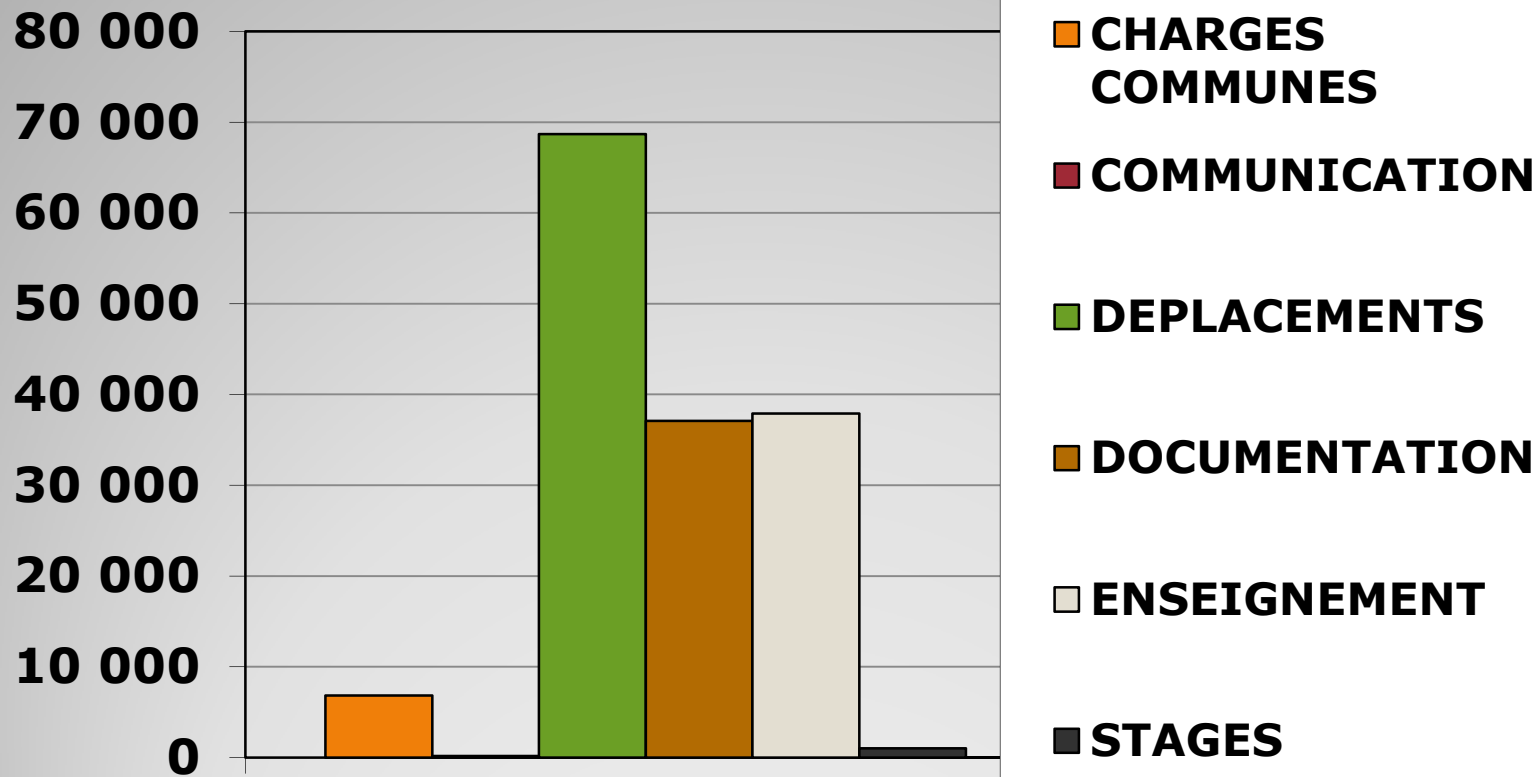
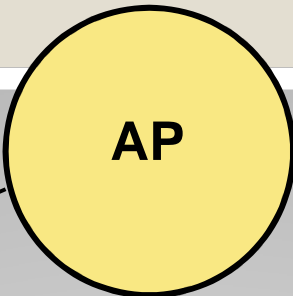
Résultat du service

146 611,10

151 678,42

-5067,32





## LA TAXE D'APPRENTISSAGE

- **5875,50 €** apparaissent au bilan d'entrée de 2022
- 18 496,71 € ont été collectés en 2019
- 7 333,01 € ont été collectés en 2020
- 8 058,63 € ont été collectés en 2021
- 4113,12 € ont été collectés en 2022
- **6 774,88 €** ont été utilisés en fonctionnement de l'enseignement technique
- **dont 0€** ont été utilisés en investissement
- **3 213,74 €** apparaissent en reliquat utilisable sur l'exercice suivant

**VE**

**VIE DE L'ÉLEVE**

VE

Dépenses

Recettes

Budget initial

39 000,00

Budget initial

39 000,00

DM

-69,99

DM

-697 825,38

Crédits ouverts

38 930,01

Prévisions recettes

38 930,01

Dépenses nettes

31 575,01

Recettes nettes

31 575,01

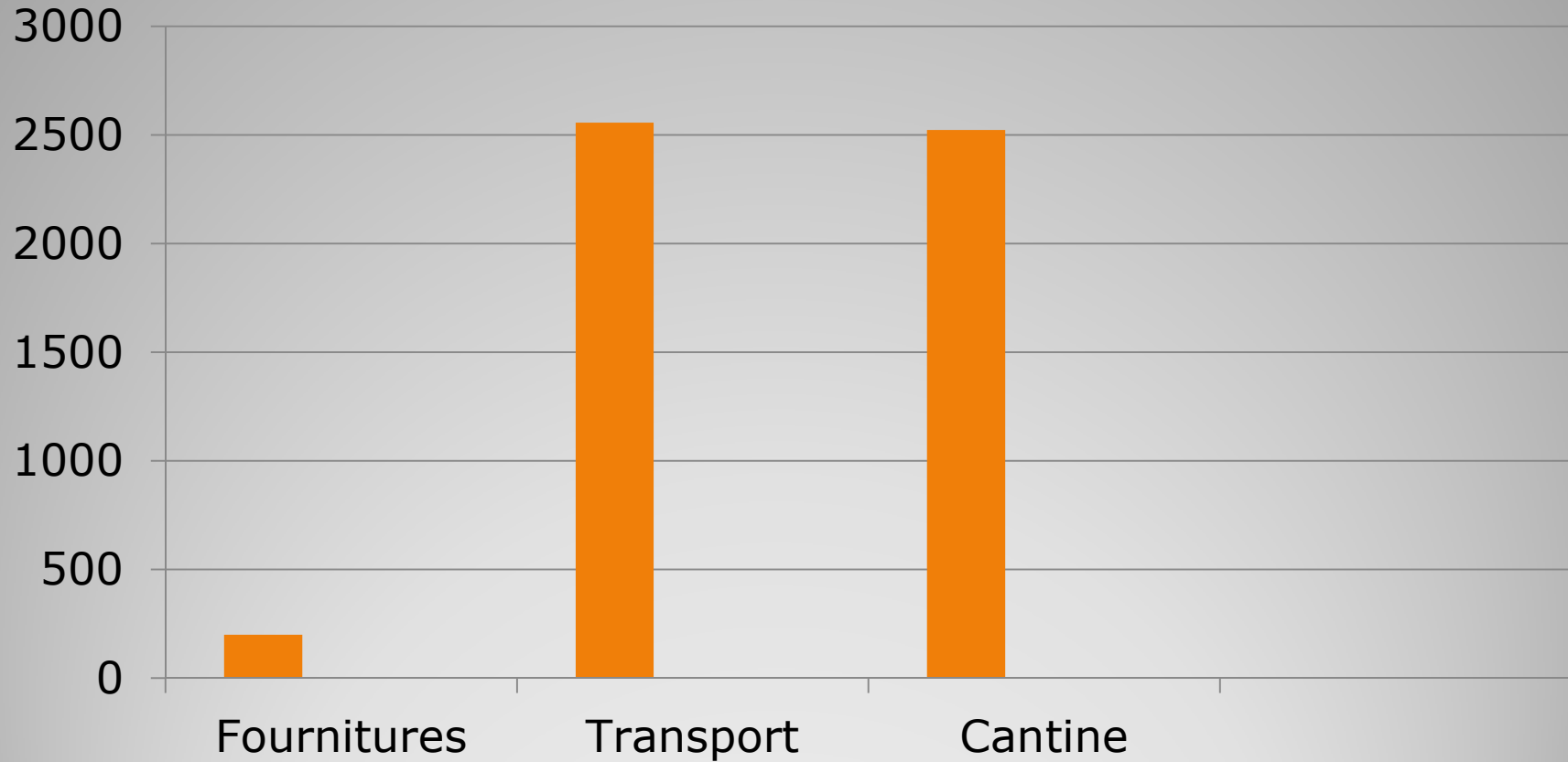
Résultat du service

31 575,01

31 575,01

0

VE



**Utilisation fonds sociaux 5 279,08€**

# ADMINISTRATION & LOGISTIQUE

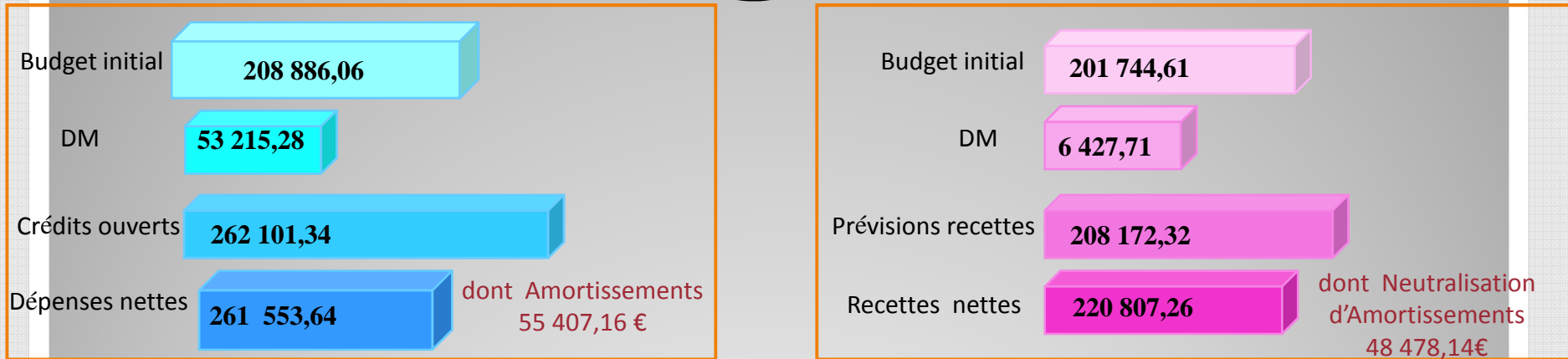


**ALO**

# ALO

## Dépenses

## Recettes



Résultat du service

220 807,26

—

261 553,64

=

-40 746,38

**ALO**

# MAINTENANCE





**ALO**

## COMMUNICATION

**prévu**  
**Affranchissements**

**8000,00 €**

**réalisé**

**9 030,42 €**

**112,90%**

**Téléphone**

**prévu**

**9091,43 €**

**réalisé**

**9 091,43 €**

**100%**

**Internet**

**prévu**

**1000,00 €**

**réalisé**

**231,84 €**

**23,18 %**

**ALO**

## Maintenance : équipements & installations

**Contrats propres  
à l'Établissement**

**Télécommunications  
Affranchissements & machine  
Photocopieurs , ascenseurs  
Maintenance système d'ouverture automatique**

**GPT de commande  
de Jeanne d'Albret**

**Marchés entretien  
Produits d'entretien  
Papeterie**

**Prise en charge  
directe par la  
Région**

**Installation de chauffage  
Diverses réparations liées au circuit de chauffage**

# SBN

## Dépenses

## Recettes

Budget initial

200 000,00

DM

56 827,46

Crédits ouverts

256 827,46

Dépenses nettes

256 827,46

Budget initial

200 000,00

DM

56 827,46

Prévisions recettes

256 827,46

Recettes nettes

256 827,46

Résultat du service

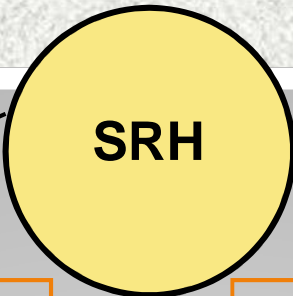
256 827,46

—

256 827,46

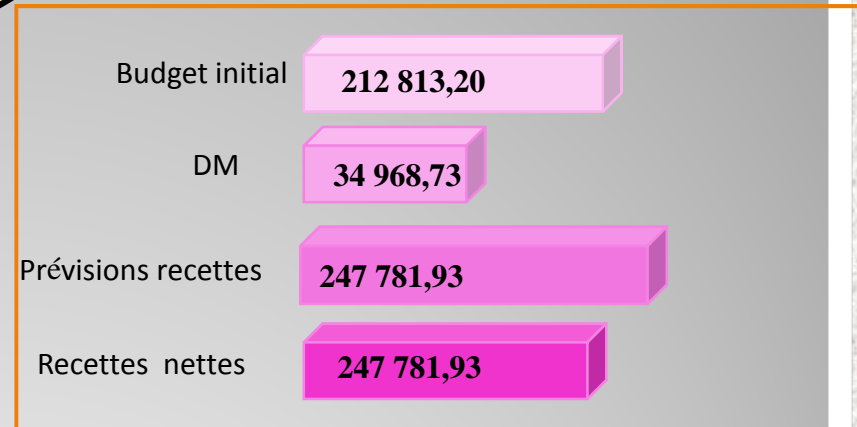
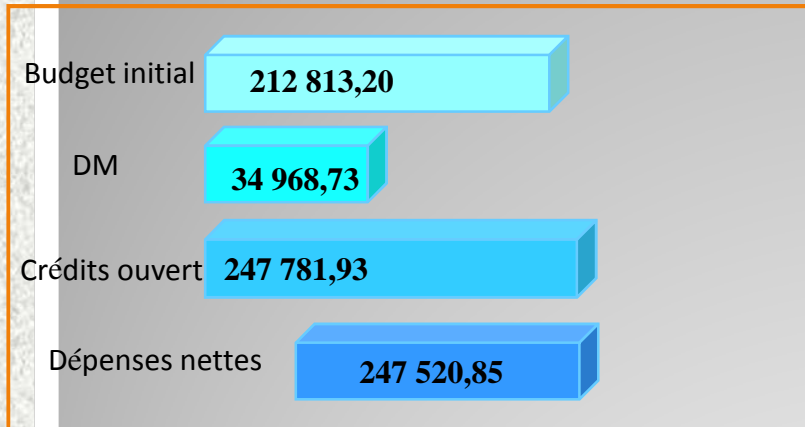
=

0



**Dépenses**

**Recettes**



**Résultat du service**

247 781,93

—

247 520,85

=

**261,08**

**SRH**

## Maintenance : équipements & installations

**Contrats propres  
à l'Établissement**

**ALISE : mise à jour et assistance s/logiciel ALISE**

**Adoucisseur d'eau**

**Dégraissage des hottes...**

**Dératisation**

**GPT de commande  
Jeanne d'Albret**

**Marchés alimentaires**

**Contrôles bactériologiques**

**Prise en charge  
directe par la  
Région**

**Gros travaux**

## Les investissements sur fonds de roulement

- 19 911,46€ ont été prélevés en 2022 sur les fonds propres pour les achats:
- -Autolaveuse
- -machine à laver le linge
- - vidéoprojecteur pour la salle Simone VEIL
- -caméra pour la section cinéma

OPC

## Les investissements sur subventions Région

- 29 729 € ont été financés en 2022 :
- Achat 2 salad'bar pour le srh

OPC

## Les investissements sur Taxe d'apprentissage

- investissement en 2022 pour les achats immobilisés : 0 €





**MESURE DU  
RÉSULTAT**

## LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Elle correspond au surplus monétaire dégagé par les opérations de gestion de l'établissement (recettes-dépenses hors amortissements et provisions). La CAF représente le résultat des seules opérations susceptibles d'avoir une action sur la trésorerie. **C'est la part du résultat qui génère de la trésorerie ou qui en consomme lorsqu'elle est négative.**

Une CAF négative ou IAF (Incapacité d'autofinancement) n'est possible que s'il y a un fonds de roulement.

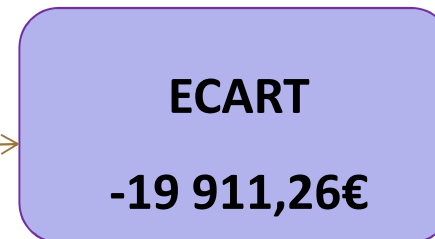
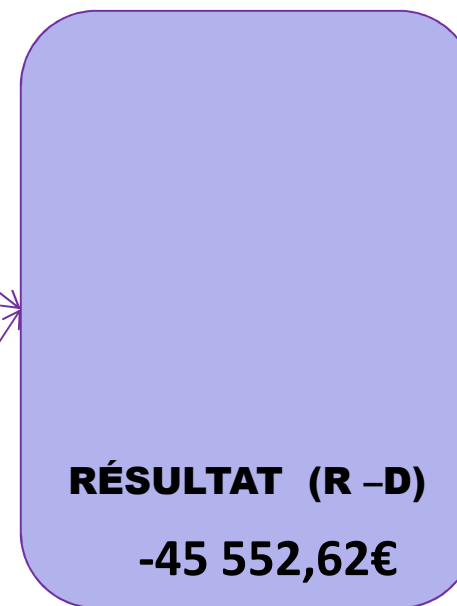
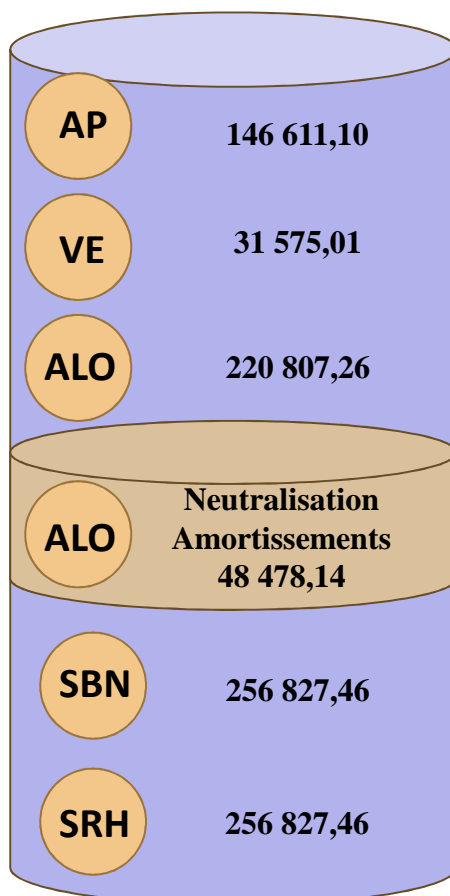
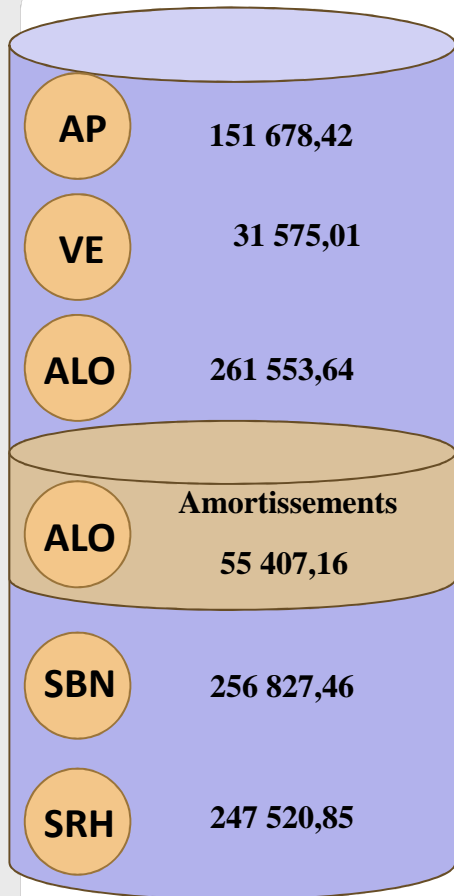
## LE RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice s'obtient par la différence entre le total des recettes nettes et le total des dépenses nettes de la section de fonctionnement (Services généraux et spéciaux). S'il est positif on parle d'excédent, s'il est négatif de déficit. C'est le conseil d'administration qui se prononce sur l'affectation du résultat sur les comptes de réserves de l'EPL.

Lorsqu'un établissement a neutralisé tous les amortissements, ne réalise pas de provisions, CAF et Résultat se confondent.

**Total Dépenses 949 155,38**

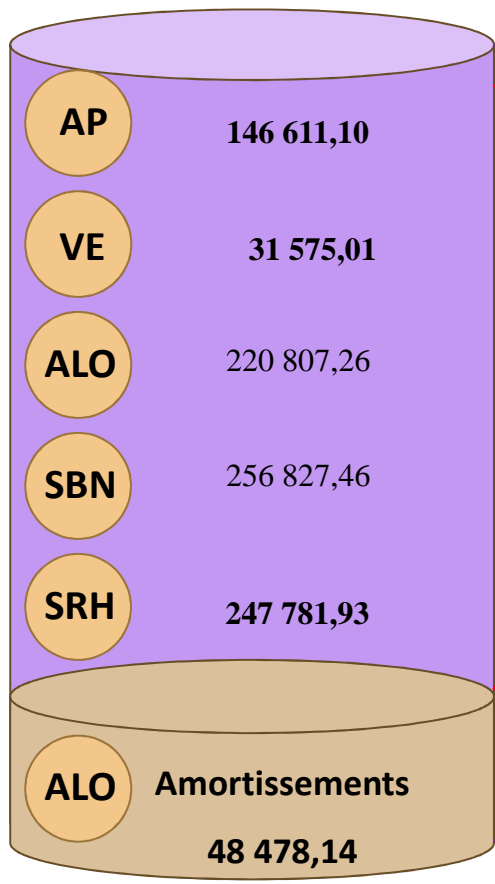
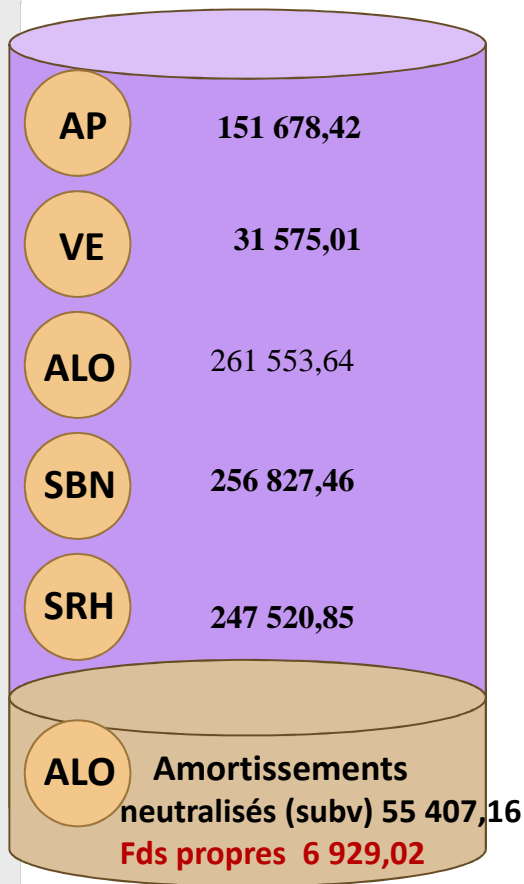
**Total Recettes 903 602,76**



Prélèvement/fds propres

Total Dépenses 949 155,38

Total Recettes 903 602,76



**CAF ou IAF**  
-38 623,60

*La différence entre CAF et Résultat correspond aux amortissements de l'exercice des biens acquis s/Fds propres, soit 6 929,02€*

**RÉSULTAT (R - D)**  
- 45 552,62

**ECART**  
-19 911,46€

**VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT** - 58 535,06



## **LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT - BFdR**

Il mesure le besoin de financement lié à l'activité de l'établissement : de manière simplifiée, il représente la différence entre l'actif circulant (stocks + créances) et le passif circulant (dettes). Le BFdR est très souvent négatif dans les EPLE, ce qui signifie que les dettes et reliquats de subventions sont plus importants que le montant des créances et des stocks.

## **LE FONDS DE ROULEMENT - FdR**

Le FDR représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables, il constitue une marge de sécurité dans le financement de l'EPLE à court et à moyen terme. C'est une ressource durable.

## **LA TRÉSORERIE**

La trésorerie est la différence entre fonds de roulement et besoin en fonds de roulement. Idéalement, le fonds de roulement doit couvrir le besoin en fonds de roulement.

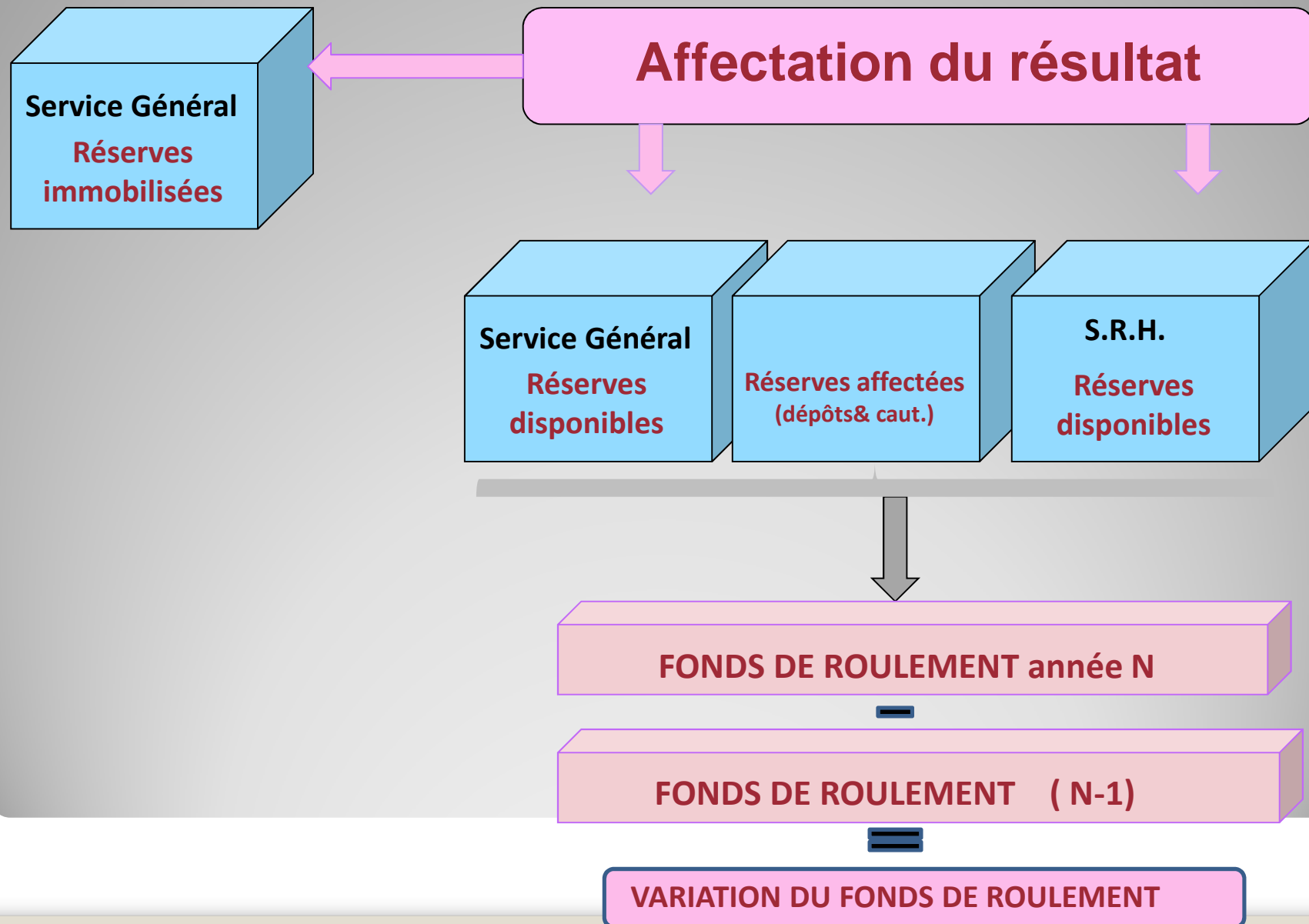
$$\text{Trésorerie} = \text{FdR} - \text{BFdR}$$

$$\text{BFdR} = \text{FdR} - \text{Trésorerie}$$

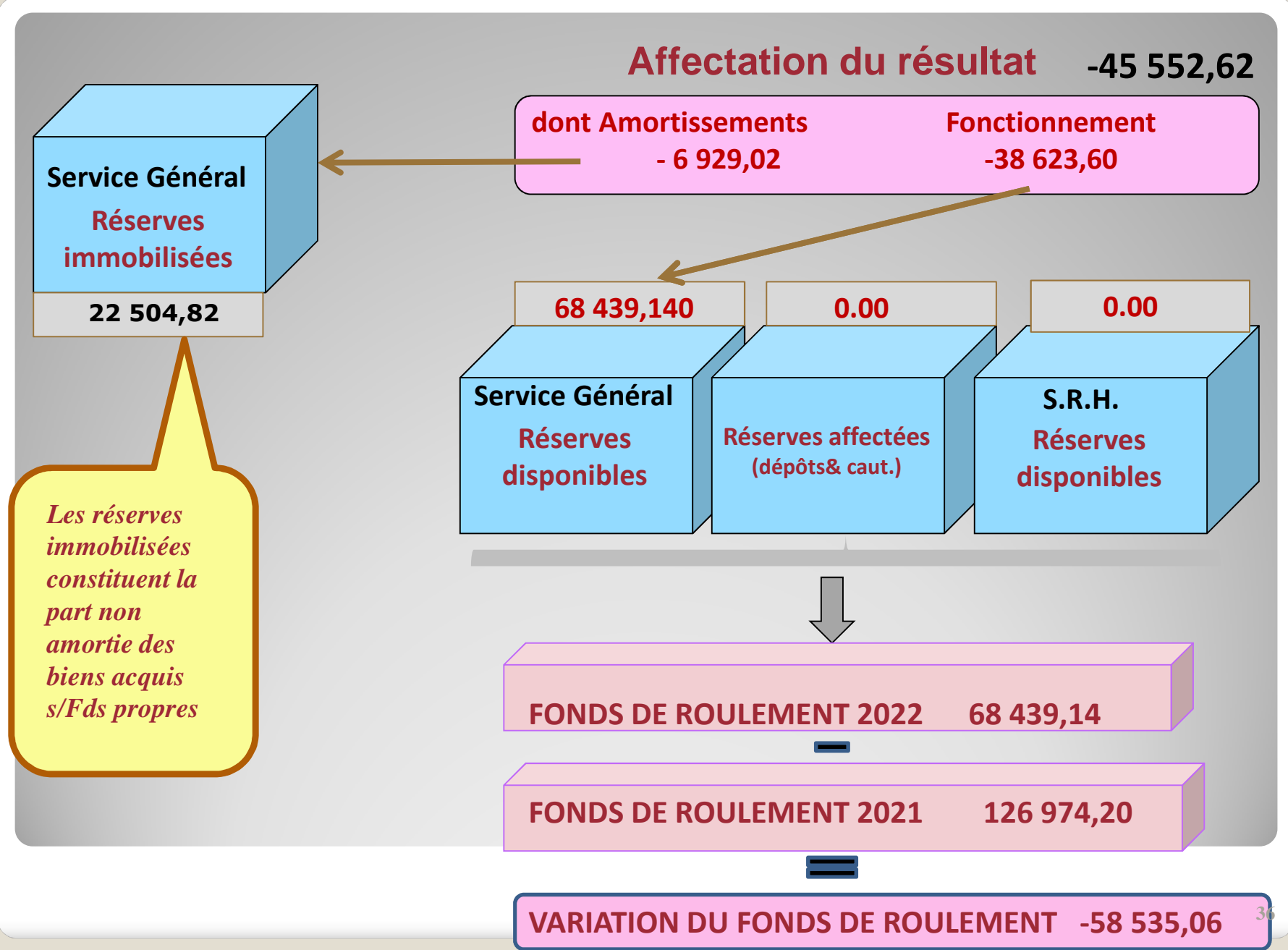
# RÉSERVES ET FONDS DE ROULEMENT au 01/01/2022

Réserves		
Service Général Réserves immobilisées	9 522,38	
Service Général Réserves disponibles	120 967,81	STOCKS 0
Réserves affectées (dépôts & caut.)	0	
S.R.H. Réserves disponibles	0	STOCKS 6 006,39

# RÉSERVES ET FONDS DE ROULEMENT



# RÉSERVES ET FONDS DE ROULEMENT





# RÉSERVES ET FONDS DE ROULEMENT au 01/01/2023

Réserves			
Service Général Réserves immobilisées	22 504,82		
Service Général Réserves disponibles	60 043,12	STOCKS	0
Réserves affectées (dépôts & caut.)	0		
S.R.H. Réserves disponibles	0	STOCKS	8 3969,02

## ÉLÉMENTS D'ANALYSE FINANCIERE - 2022

- FdR : 68 439,14 €
- BFdR : -122 849,16 €
- Trésorerie (FdR –BFdR) : 191 288,30€
- J de FdR : 28 (74 en 2020;54 en 2021)
- $=(FDR/cpt60 \text{ à } 65)*360$

(nb de jours dont dispose l'établissement pour fonctionner sans apport de trésorerie)

- J de Trésorerie : 77 (250 en 2020;126 en 2021)
- $=(trésorerie/cpt60 \text{ à } 65)*360$

(même signification que les jours de FdR, mais plus importants lorsque le BFdR est négatif)

# *Compte financier 2022 - RCBC*

Le Proviseur

J.F.GUILLERM

L'agent comptable

S.FRIBAULT

**RAPPORT CONJOINT DE L'ORDONNATEUR ET  
DU COMPTABLE**

**FIN**

**Merci de votre attention**

**LYCEE CONDORCET - LIMAY**



## Organisation du temps scolaire – rentrée 2023

### Problématique

- Demande récurrente de suppression des cours le samedi matin
- Contraintes de placement des cours sur un nombre de créneaux horaires restreints dû :
  - A la montée des effectifs et des divisions (+1 en 2023)
  - Au nombre limité de salles disponibles
  - Aux contraintes dues aux alignements des cours et aux dédoublements
  - Au nombre d'options cumulées possibles
  - Au respect des vœux d'emploi du temps des professeurs
  - Au respect de l'équilibre des effectifs des services de demi-pension
- Emplois du temps sur 6 jours pour certaines classes et certains professeurs
- Temps de concertations ou projets impactant les cours

### Enjeux

- Permettre une plus grande souplesse dans la construction des emplois du temps
- Mieux répartir la charge horaire sur la semaine pour les élèves et les enseignants
- Maximiser l'occupation des salles sur la semaine
- Préserver des temps d'AS
- Répondre aux besoins complémentaires (temps de concertation, de formation ou d'échanges, projets, accompagnement des élèves)

### Scenarios possibles

- Scenario 0 : aucun changement horaire donc charge plus massive des cours le samedi matin y compris potentiellement l'EPS
- Scenario 1 : pas de cours le samedi matin, cours le mercredi journée donc charge plus massive des cours le mercredi après-midi et fort impact sur l'AS, les options ou projets complémentaires
- Scenario 2 : scenario 1 + amplitude horaire augmentée
  - 1 créneau supplémentaire / jour
  - Horaires à définir. Par exemple 08h10-17h50
  - Objectifs :
    - Préservation du créneau AS le mercredi après-midi (2h) pour les 2GTPro et si possible les 1GTPro sans option, positionnement d'un 2<sup>e</sup> créneau AS dans la semaine accessible aux terminales.
    - Pas plus de 7h de cours pour les élèves hors options et les professeurs



- Privilégier les créneaux du matin (fin des cours à 16h55) et avoir recours exceptionnellement au créneau de fin de journée - dans ce cas les cours débuteraient plus tard (09h05 dans l'exemple précité) ou inversement. Nous pourrions réfléchir à une ligne directrice pour définir une cohérence de placement entre les différents niveaux ou voies.
- Réduire la charge de demi-pension du mercredi après-midi
- Scenario 3 : scenario 2 + interours restant à définir.
  - Objectifs :
    - Permettre aux élèves et aux professeurs de se déplacer d'une salle à l'autre sans impacter le temps de cours
    - Récupérer entre 6h à 8h de temps de cours par semaine (soit plus de 200h de temps de cours annualisée) en fonction du temps d'interours (2, 3 ou 5mn).
  - Conséquence sur l'amplitude horaire : +1/4h sur la journée (2mn d'interours) ou +1/2h sur la journée (5mn d'interours)

## Consultations

- Agenda
  - Présentation en assemblée générale du personnel le 08 mars après-midi
  - Café des parents samedi 18 mars 2023 en matinée
  - Questionnaire d'intérêt adressé au personnel enseignant et d'éducation la semaine du 20 mars 2023
  - Conseil pédagogique mardi 28 mars à 16h30
  - Conseil de la vie lycéenne lundi 03 avril à 11h30
  - Conseil d'administration lundi 03 avril pour décision
- Partenaires
  - Sociétés de transport > Sonia Lavenu, Chef de projet évolution d'offre et responsable sous-traitance / Direction Expérience Clients RATP Cap Mantois
  - Mairie de Limay

## Important

- ➔ Il n'y a pas de projet porté par la direction. Tous les scenarios sont envisageables mais ils contiennent tous des contraintes de fonctionnement qui nous engagent différemment. Il est important d'en avoir conscience pour assumer les choix.
- ➔ Les partenaires ont été sollicités en amont du projet pour connaître la faisabilité d'une modification de l'amplitude horaire. Les sociétés de transport nous ont fait savoir la compatibilité de ce projet avec leur offre de service, à raison de deux tournées le matin et deux le soir.





## Organisation des emplois du temps année 2023-2024

### **Contraintes année 2022-2023 : Plus de cours le mercredi après-midi**

- Ouverture du lycée le samedi matin et le mercredi après-midi (jusqu'à 15h30 pour des ateliers spécifiques, heure de colle,... Pas de cours le mercredi après-midi) : soit 40 créneaux disponibles par classe (8X5 jours)
- Alignement des options (CIAV et Arts plastiques) avec les TP de sciences en spécialités première et terminale
- Alignement des groupes de langues/groupes réduits
- Alignement des options en seconde/première /terminale (CIAV, Arts plastiques/section sportive)
- Alignement du suédois sur 2 niveaux (première et terminale)
- Heures projets (1h00 CRND avec 2 classes de terminale et 1h00 Goncourt des lycéens pour une classe de seconde)
- Dédoublés des heures de LV en seconde professionnelle
- Dé triplement des classes de TSTMG : 3 classes
- 43 classes

### **Contraintes année 2023-2024 : Plus de cours le samedi matin**

- Un alignement supplémentaire en LVB Chinois en terminale (4 classes)
- Un alignement supplémentaire en section sportive sur les 3 niveaux (3 classes)
- Alignement des options en seconde/première /terminale CIAV/Arts plastiques/section sportive (2 à 3 classes par niveau)
- Dé triplement des premières et terminale STMG : 3 classes sur chaque niveau : problématique des salles de STMG (3 salles pour 4 professeurs)
- **44 classes** soit une classe de plus que l'année 2022-2023
- Dédoublés des cours de spécialités première et terminale en Sciences et NSI (2h00 en plus)
- Conserver des créneaux libérés et disponibles pour les élèves et /ou professeurs

S'engager dans un report des cours du samedi matin au mercredi après-midi sans avoir plus de souplesse que l'année 2022-2023, c'est réduire les possibilités de choix des professeurs et classes pour être libérés sur certains créneaux. Avec une classe en plus en 2023-2024, la contrainte des salles s'en trouve augmentée car sur l'année 2022-2023, il y a 5 créneaux dans la semaine sans salle de cours disponible (à plus de 18 places). Les alignements étant plus nombreux l'année prochaine, et si les créneaux disponibles ne le sont pas, le risque, c'est d'avoir un nombre de trous dans les emplois du temps des élèves plus important.

Avec des créneaux plus importants sur la semaine, nous pourrons donc sélectionner des créneaux à libérer (par niveau, par classe, ...) en fonction des projets et besoins des équipes et/ou des élèves (heure de concertation, AS, réunions, soutiens, ...).

Année	Nombre de créneaux hebdomadaires	Nombre de créneaux en plus et disponibles : Souplesse	Heure de cours	Horaires	Organisation
2022-2023	40	de 0 à 5	55' sans intercouers	8h30-17h30	Cours le samedi
2023-2024	45	de 5 à 10 minimum	55' avec intercouers	8h00-18h00	Cours le mercredi après-midi
2023-2024	40	de 0 à 5	55' avec intercouers	8h00-17h30	

O. LASSAUNIERE, proviseur adjoint





## Synthèse des sondages

### 1. SONDAGE CPE-DOC

- Participants : 67% des sondés (6)
  - Avez-vous bien pris connaissance des contraintes de réalisation de l'emploi du temps pour l'année prochaine ?
    - **OUI : 100% des réponses**
  - Si les cours du matin sont supprimés sans modification de l'amplitude horaire, il existera un fort impact sur les créneaux d'AS en raison du report de cours le mercredi après-midi. Qu'en pensez-vous ?
    - Je comprends et j'accepte... : 0%
    - **Je ne le souhaite pas et comprends que d'autres créneaux soient ouverts : 100%**
    - Je ne souhaite pas me prononcer : 0%
  - Pour faire face aux nouvelles contraintes d'emploi du temps certains lycées ont réduit l'offre optionnelle en limitant le nombre d'options en terminale GT à un seul choix possible. Qu'en pensez-vous ?
    - Je ne souhaite pas me prononcer : 0%
    - **Non je ne suis pas d'accord avec cette proposition: 25%**
    - Oui, je suis plutôt d'accord avec cette proposition : 75%
  - Choisissez un scénario (plusieurs réponses possibles)
    - Scénario 0 pour le maintien des cours le samedi matin : 50%
    - Scénario 1 pour la suppression des cours le samedi matin et le report des cours le mercredi après-midi : 50%
    - Scénario 2 pour le scénario 1 avec une amplitude horaire augmentée d'un créneau par jour : 25%
    - Scénario 3 pour le scénario 2 avec un temps d'intercours : 25%
- En détail :
- ➔ 50% des réponses concernent deux scénarios possibles (soit S0+S1, soit S1+S2)
  - ➔ 1/3 des réponses en faveur du scénario 0 (2 personnes)
  - ➔ 1/3 des réponses en faveur du scénario 1 (2 personnes)
  - ➔ 1/3 des réponses en faveur des scénarios 2-3 (2 personnes)

### 2. SONDAGE ENSEIGNANTS

- Participants : 66% des sondés (94)
- Avez-vous bien pris connaissance des contraintes de réalisation de l'emploi du temps pour l'année prochaine ?
  - **OUI pour 89% des réponses (soit 55 personnes)**
  - NON pour 3% des réponses (2 personnes)
  - **Souhait d'informations complémentaires pour 8% des réponses**
- Si les cours du matin sont supprimés sans modification de l'amplitude horaire, il existera un fort impact sur les créneaux d'AS en raison du report de cours le mercredi après-midi. Qu'en pensez-vous ?
  - Je comprends et j'accepte... : 27%
  - **Je ne le souhaite pas et comprends que d'autres créneaux soient ouverts : 32%**
  - Je ne souhaite pas me prononcer : 41%





## Organisation du temps scolaire Rentrée 2023

- Pour faire face aux nouvelles contraintes d'emploi du temps certains lycées ont réduit l'offre optionnelle en limitant le nombre d'options en terminale GT à un seul choix possible. Qu'en pensez-vous ?
  - Je ne souhaite pas me prononcer : 32%
  - **Non je ne suis pas d'accord avec cette proposition: 40%**
  - Oui, je suis plutôt d'accord avec cette proposition : 27%
- Choisissez un scénario (plusieurs réponses possibles)
  - Scénario 0 pour le maintien des cours le samedi matin : 6%
  - Scénario 1 pour la suppression des cours le samedi matin et le report des cours le mercredi après-midi : 43%
  - Scénario 2 pour le scénario 1 avec une amplitude horaire augmentée d'un créneau par jour : 41%
  - Scénario 3 pour le scénario 2 avec un temps d'intercours : 10%

En détail :

- ➔ 1.58% des réponses concernent uniquement le scénario 0 (1 personne) et 6.34% des réponses ont concerné ce scénario entre autre(s) choix
- ➔ 26.9% des réponses concernent uniquement le scénario 1 (17 personnes) et 42.85% des réponses ont concerné ce scénario entre autre(s) choix
- ➔ 26.9% des réponses concernent uniquement le scénario 2 (17 personnes) et 41.27% des réponses ont concerné ce scénario entre autre(s) choix
- ➔ 3.17% des réponses concernent uniquement le scénario 3 (2 personnes) et 9.52% des réponses ont concerné ce scénario entre autre(s) choix

Soit :

- ➔ **33.33% des réponses ne sont pas en faveur d'un créneau horaire supplémentaire (Scenarios 0+1)**
- ➔ **50.79% des réponses sont en faveur d'un créneau horaire supplémentaire (Scenarios 2+3)**

Dans l'hypothèse où l'amplitude horaire serait modifiée, que pensez-vous qu'il soit souhaitable de mettre en place ?

- du temps de concertation disciplinaire
- du temps de concertation par équipe (professeurs principaux ou professeurs d'un niveau ou équipe projet ou équipe de suivi)
- du temps disponible entre membres du personnel (heure "bleue" commune)
- du temps d'accompagnement des élèves via le tutorat ou/et le mentorat
- du temps pour les entretiens parents/élèves
- du temps pour placer plusieurs séquences d'AS sur la semaine
- du temps pour des clubs, ateliers, projets éducatifs et pédagogiques
- Autre

Destinataires	répondu	du temps de concertation disciplinaire	du temps de concertation par équipe (professeurs principaux ou professeurs d'.	du temps disponible entre membres du personnel (heure "bleue" commune)	du temps d'accompagnement des élèves via le tutorat ou/et le mentorat	du temps pour les entretiens parents/élèves
Personnels (6)	67%	0%	0%	0%	50%	25%
Professeurs (94)	60%	23%	23%	11%	20%	7%

Destinataires	du temps pour placer plusieurs séquences d'AS sur la semaine	du temps pour des clubs, ateliers, projets éducatifs et pédagogiques	Autre
Personnels (6)	75%	75%	0%
Professeurs (94)	25%	32%	21%



## Organisation du temps scolaire Rentrée 2023

### 3. SONDAGE PERSONNEL NON ENSEIGNANT

- Participants : 29% des sondés (31)
- Avez-vous bien pris connaissance des contraintes de réalisation de l'emploi du temps pour l'année prochaine ?
  - OUI pour 100% des réponses
- Si les cours du matin sont supprimés sans modification de l'amplitude horaire, il existera un fort impact sur les créneaux d'AS en raison du report de cours le mercredi après-midi. Qu'en pensez-vous ?
  - Je comprends et j'accepte... : 62%
  - Je ne le souhaite pas et comprends que d'autres créneaux soient ouverts : 38%
- Pour faire face aux nouvelles contraintes d'emploi du temps certains lycées ont réduit l'offre optionnelle en limitant le nombre d'options en terminale GT à un seul choix possible. Qu'en pensez-vous ?
  - Je ne souhaite pas me prononcer : 33%
  - Non je ne suis pas d'accord avec cette proposition: 11%
  - Oui, je suis plutôt d'accord avec cette proposition : 56%
- Choisissez un scenario (plusieurs réponses possibles)
  - Scenario 0 pour le maintien des cours le samedi matin : 0%
  - Scenario 1 pour la suppression des cours le samedi matin et le report des cours le mercredi après-midi : 67%
  - Scenario 2 pour le scenario 1 avec une amplitude horaire augmentée d'un créneau par jour : 56%
  - Scenario 3 pour le scenario 2 avec un temps d'intercours : 0%

En détail :

- ➔ 0% des réponses concernent uniquement le scénario 0
- ➔ 44% des réponses concernent uniquement le scénario 1 (4 personnes) et 66% des réponses ont concerné ce scenario entre autre(s) choix
- ➔ 33% des réponses concernent uniquement le scénario 2 (3 personnes) et 55% des réponses ont concerné ce scenario entre autre(s) choix
- ➔ 0% des réponses concernent uniquement le scénario 3

Dans l'hypothèse où l'amplitude horaire serait modifiée, que pensez-vous qu'il soit souhaitable de mettre en place ?

- du temps de concertation disciplinaire
- du temps de concertation par équipe (professeurs principaux ou professeurs d'un niveau ou équipe projet ou équipe de suivi)
- du temps disponible entre membres du personnel (heure "bleue" commune)
- du temps d'accompagnement des élèves via le tutorat ou/et le mentorat
- du temps pour les entretiens parents/élèves
- du temps pour placer plusieurs séquences d'AS sur la semaine
- du temps pour des clubs, ateliers, projets éducatifs et pédagogiques
- Autre

Destinataires	répondu	du temps de concertation disciplinaire	du temps de concertation par équipe (professeurs principaux ou professeurs d'.	du temps disponible entre membres du personnel (heure "bleue" commune)	du temps d'accompagnement des élèves via le tutorat ou/et le mentorat	du temps pour les entretiens parents/élèves
Personnels (31)	29%	33%	33%	67%	33%	33%

Destinataires	du temps pour placer plusieurs séquences d'AS sur la semaine	du temps pour des clubs, ateliers, projets éducatifs et pédagogiques	Autre
Personnels (31)	22%	44%	11%



## Organisation du temps scolaire Rentrée 2023

### 4. SONDAGE ELEVES DELEGUES

- Participants : 61% des sondés (99 : CVL +délégues de classe)
- Avez-vous bien pris connaissance des contraintes de réalisation de l'emploi du temps pour l'année prochaine ?
  - OUI pour 90% des réponses
- Si les cours du matin sont supprimés sans modification de l'amplitude horaire, il existera un fort impact sur les créneaux d'AS en raison du report de cours le mercredi après-midi. Qu'en pensez-vous ?
  - Je comprends et j'accepte... : 38%
  - Je ne le souhaite pas et comprends que d'autres créneaux soient ouverts : 50%
  - Je ne souhaite pas me prononcer : 12%
- Pour faire face aux nouvelles contraintes d'emploi du temps certains lycées ont réduit l'offre optionnelle en limitant le nombre d'options en terminale GT à un seul choix possible. Qu'en pensez-vous ?
  - Je ne souhaite pas me prononcer : 10%
  - Non je ne suis pas d'accord avec cette proposition: 44%
  - Oui, je suis plutôt d'accord avec cette proposition : 44%
- Choisissez un scénario (plusieurs réponses possibles)
  - Scénario 0 pour le maintien des cours le samedi matin : 50%
  - Scénario 1 pour la suppression des cours le samedi matin et le report des cours le mercredi après-midi : 38%
  - Scénario 2 pour le scénario 1 avec une amplitude horaire augmentée d'un créneau par jour : 32%
  - Scénario 3 pour le scénario 2 avec un temps d'intercours : 8%

En détail :

- ➔ 33% des réponses concernent uniquement le scénario 0 (20 personnes) et 50% des réponses ont concerné ce scénario et d'autres choix
- ➔ 30% des réponses concernent uniquement le scénario 1 (18 personnes) et 38% des réponses ont concerné ce scénario et d'autres choix
- ➔ 18% des réponses concernent uniquement le scénario 2 (11 personnes) et 32% des réponses ont concerné ce scénario et d'autres choix
- ➔ 5% des réponses concernent uniquement le scénario 3 (3 personnes) et 8% des réponses ont concerné ce scénario et d'autres choix

Soit :

- ➔ 63.33% des réponses ne sont pas en faveur d'un créneau horaire supplémentaire (Scenarios 0+1)
- ➔ 23.33% des réponses sont en faveur d'un créneau horaire supplémentaire (Scenarios 2+3)
- ➔ 33% des réponses ne souhaitent aucun changement contre 66% qui souhaitent un changement horaire

Dans l'hypothèse où l'amplitude horaire serait modifiée, que pensez-vous qu'il soit souhaitable de mettre en place ?

Destinataires	répondu	du temps de concertation disciplinaire	du temps de concertation par équipe (professeurs principaux ou professeurs d'.	du temps disponible entre membres du personnel (heure "bleue" commune)	du temps d'accompagnement des élèves via le tutorat ou/et le mentorat	du temps pour les entretiens parents/élèves
Elèves (99)	56%	20%	24%	15%	42%	11%
Destinataires	du temps pour placer plusieurs séquences d'AS sur la semaine	du temps pour des clubs, ateliers, projets éducatifs et pédagogiques	Autre			
Elèves (99)	42%	42%	16%			



## Procédure de vote relative à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2023 en CA et CVL du 03/04/2023

- Le vote à la majorité absolue étant requis, nous procéderons en plusieurs étapes successives :

### ETAPE 1 : changement ou pas de changement de l'organisation du temps scolaire ?

<b>Conseil d'administration 03 avril 2023</b>		
Vote relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2023		
<i>1 seul choix possible</i>		
Scenario 0	Aucun changement d'horaire (maintien du samedi matin)	
Scenario 1,2,3	Changement d'horaire (Suppression des cours du samedi avec ou sans créneau horaire supplémentaire)	

### ETAPE 2 : si décision de changement, choix du scenario : avec ou sans créneau horaire supplémentaire

<b>Conseil d'administration 03 avril 2023</b>		
Vote relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2023		
<i>1 seul choix possible</i>		
Scenario 1	suppression des cours du samedi sans créneau horaire supplémentaire	
Scenario 2,3	suppression des cours du samedi avec créneau horaire supplémentaire	



## Organisation du temps scolaire Rentrée 2023

### ETAPE 3 : si décision de créneau horaire supplémentaire : avec ou sans temps d'intercours ?

<b>Conseil d'administration 03 avril 2023</b>		
Vote relatif à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2023		
<i>1 seul choix possible</i>		
Scenario 2	suppression des cours du samedi avec créneau horaire supplémentaire sans temps d'intercours	
Scenario 3	suppression des cours du samedi avec créneau horaire supplémentaire avec temps d'intercours	

### ETAPE 4 : choix des horaires à modifier et consultation des partenaires

- Détermination horaires de début du premier cours
- Détermination horaires de fin du dernier cours au lycée
- Détermination des variables d'ajustement :
  - Temps d'intercours
  - Temps de récréation
- Détermination des priorités pédagogiques (conseil pédagogique)
- Détermination des créneaux hors séquence pédagogique (CVL-Conseil pédagogique)
- Détermination des rythmes scolaires (conseil pédagogique et CVL)
- Consultations, négociations, ajustements avec les partenaires
  - Mairie de Limay
  - Mairies du secteur de recrutement
  - Sociétés de transport
  - Région Île-de-France

## SCENARIO 2 : propositions d'horaires

### PROPOSITION A

scenario 2 sans intercou		
1ère sonnerie	Heure début	Heure fin
08h00	08h05	09h00
Cours n° 2	09h00	09h55
Récréation	09h55	10h10
Cours n° 3	10h10	11h05
Cours n° 4	11h05	12h00
Cours n° 5 ou pause déjeuner	12h00	12h55
Cours n° 6 ou pause déjeuner	12h55	13h50
Cours n° 7	13h50	14h45
Cours n° 8	14h45	15h40
Récréation	15h40	15h55
Cours n° 9	15h55	16h50
Cours n° 10	16h50	17h45

⓪      ⓪      ⓪

Variante avec 10 mn de récréation PM

scenario 2 sans intercou		
1ère sonnerie	Heure début	Heure fin
08h00	08h05	09h00
Cours n° 2	09h00	09h55
Récréation	09h55	10h10
Cours n° 3	10h10	11h05
Cours n° 4	11h05	12h00
Cours n° 5 ou pause déjeuner	12h00	12h55
Cours n° 6 ou pause déjeuner	12h55	13h50
Cours n° 7	13h50	14h45
Cours n° 8	14h45	15h40
Récréation	15h40	15h50
Cours n° 9	15h50	16h45
Cours n° 10	16h45	17h40

### PROPOSITION A'

### PROPOSITION B

scenario 2 sans intercou		
1ère sonnerie	Heure début	Heure fin
08h05	08h10	09h05
Cours n° 2	09h05	10h00
Récréation	10h00	10h15
Cours n° 3	10h15	11h10
Cours n° 4	11h10	12h05
Cours n° 5 ou pause déjeuner	12h05	13h00
Cours n° 6 ou pause déjeuner	13h00	13h55
Cours n° 7	13h55	14h50
Cours n° 8	14h50	15h45
Récréation	15h45	16h00
Cours n° 9	16h00	16h55
Cours n° 10	16h55	17h50

⓪      ⓪      ⓪

Variante avec 10 mn de récréation PM

scenario 2 sans intercou		
1ère sonnerie	Heure début	Heure fin
08h05	08h10	09h05
Cours n° 2	09h05	10h00
Récréation	10h00	10h15
Cours n° 3	10h15	11h10
Cours n° 4	11h10	12h05
Cours n° 5 ou pause déjeuner	12h05	13h00
Cours n° 6 ou pause déjeuner	13h00	13h55
Cours n° 7	13h55	14h50
Cours n° 8	14h50	15h45
Récréation	15h45	15h55
Cours n° 9	15h55	16h50
Cours n° 10	16h50	17h45

### PROPOSITION B'

## SCENARIO 3 : propositions d'horaires

### PROPOSITION C

scenario 3: intercoures 2mn		
1ère sonnerie	Heure début	Heure fin
08h00	08h05	09h00
Cours n° 2	09h02	09h57
Récréation	09h57	10h12
Cours n° 3	10h12	11h07
Cours n° 4	11h09	12h04
Cours n° 5 ou pause déjeuner	12h06	13h01
Cours n° 6 ou pause déjeuner	13h03	13h58
Cours n° 7	14h00	14h55
Cours n° 8	14h57	15h52
Récréation	15h52	16h07
Cours n° 9	16h07	17h02
Cours n° 10	17h04	17h59

### PROPOSITION D

scenario 3: intercoures 5mn		
1ère sonnerie	Heure début	Heure fin
7h50	7h55	8h50
Cours n° 2	8h55	9h50
Récréation (15)	9h50	10h05
Cours n° 3	10h05	11h00
Cours n° 4	11h05	12h00
Cours n° 5 ou pause déjeuner	12h05	13h00
Cours n° 6 ou pause déjeuner	13h05	14h00
Cours n° 7	14h05	15h00
Cours n° 8	15h05	16h00
Récréation (15)	16h00	16h15
Cours n° 9	16h15	17h10
Cours n° 10	17h15	18h10

### ETAPE 5 : Validation CA et modifications du règlement intérieur

- Horaires d'ouverture et de fermeture
- Horaires des cours
- Service de demi-pension



Service des moyens 2<sup>nd</sup> degré  
DOS2

Guyancourt, le 20 mars 2023

Affaire suivie par :  
Carole SCHIMINSKI  
Adjointe au chef de division  
Tél : 01 39 23 62 04  
Mél : [ce.ia78.dos2@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dos2@ac-versailles.fr)

19, Avenue du centre  
78580 Guyancourt

N°2023-02

Mesdames, Messieurs les représentants élus des enseignants, personnels d'éducation et parents d'élèves,

Par courrier en date du 6 mars 2023, vous avez souhaité attirer mon attention sur le manque de personnels psycho-médicaux-sociaux dans les établissements du département. Vous mentionnez également la suppression de la marge liée à l'IPS pour la rentrée 2023 au lycée Condorcet à Limay.

Vous alertez sur les besoins de moyens humains essentiels pour une prise en charge efficace de tous les élèves et notamment ceux à besoins spécifiques. Qu'ils soient médecins scolaires, infirmiers, assistants sociaux et AESH, vous souhaitez faire remonter vos inquiétudes quant à leur recrutement en nombre suffisant. Les services compétents seront informés de cette situation.

En ce qui concerne la DGH, attribuée à l'établissement dans le cadre de la première phase de répartition de la dotation départementale, elle permet de couvrir le financement réglementaire de toutes ses structures.

Je suis sensible à vos remarques au sujet des heures allouées au titre de l'IPS qui permettraient la mise en place d'un accompagnement individualisé des élèves. Néanmoins, la marge d'initiative précédemment répartie entre tous les lycées en fonction de l'IPS n'a pas été reconduite pour la rentrée scolaire prochaine 2023. Cette part de la dotation a permis d'octroyer les moyens nécessaires à la couverture de l'heure et demie de mathématiques, devenue obligatoire pour les élèves de première générale qui n'ont pas choisi la spécialité « mathématiques ».

Vous assurant de l'attention que mes services portent à la situation du lycée Condorcet, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les représentants élus des enseignants, personnels d'éducation et parents d'élèves, mes salutations distinguées.

**L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale des Yvelines**

  
**Sandrine LAIR**

Mesdames, Messieurs les représentants élus des personnels,  
Lycée Condorcet  
Allée Condorcet  
78520 Limay

CPI : Monsieur Guillerm, Proviseur du Lycée,  
Service médical infirmier social en faveur des élèves,  
DOS3 académique,  
DPATS



## CONVENTION

### DE STAGE D'INITIATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### Dans le cadre de parcours aménagé de formation initiale (PAFI)

La présente convention règle les rapports entre :

#### **L'ENTREPRISE ou L'ORGANISME D'ACCUEIL (Lycée Professionnel, CFA...)**

Nom

Adresse

Téléphone

Fax

Mèl

Représentée par

en qualité de

Nom du Tuteur

#### **Et l'établissement**

Nom

Adresse

Téléphone

Fax

Mèl

Représenté par

en qualité de Chef d'établissement

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève

#### **Concernant le stage d'initiation effectué par l'élève**

Nom et Prénom

Date de naissance

Classe de

Domicilié(e)

Téléphone

Le stage aura lieu

du

au

*Cette convention comporte une annexe pédagogique et une annexe financière.*

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du ..... approuvant le contenu de cette présente convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement du stage d'initiation en milieu professionnel accompli dans le cadre **d'un parcours aménagé de formation initiale (PAFI)**. Ce parcours a pour objectif de permettre à l'élève de découvrir différents milieux professionnels afin de développer ses goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure.

**L'utilisation de la convention de stage d'initiation dans le cadre de parcours aménagé de formation initiale (PAFI) doit être soumise préalablement à l'accord du DASEN.**

Les modalités d'organisation et de suivi du stage d'initiation sont précisées dans les annexes pédagogique et financière jointes à la convention.

## **ARTICLE 2**

L'élève demeure durant son stage d'initiation en milieu professionnel sous statut scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification, si son montant ne dépasse pas le seuil mensuel d'exonération des cotisations sociales, qui correspond à une gratification inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, multipliée par le nombre d'heures mensuel du stage, avantages en nature compris.

## **ARTICLE 3**

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de visite médicale, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention. En cas de manquement au dit règlement, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage, sous réserve de prévenir préalablement le chef d'établissement de formation. Il doit toutefois s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier et que toutes dispositions utiles ont été prises pour accueillir l'élève.

## **ARTICLE 4**

La durée de présence de l'élève en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures par semaine pour les élèves de moins de quinze ans et 35 heures pour les élèves de plus de quinze ans, ni 8 heures par jour, et aucune période ininterrompue ne peut excéder une durée maximale de 4 heures et demie (pause obligatoire de 30 minutes consécutives).

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit avoir une durée minimale de deux jours consécutifs comprenant obligatoirement le dimanche.

La durée de présence de l'élève de moins de 16 ans en milieu professionnel est interdite entre 20 heures et 6 heures. Un repos quotidien de 14 heures consécutives doit être respecté. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives.

La présence en entreprise de l'élève mineur est interdite les jours fériés.

## **ARTICLE 5**

Au cours du stage d'initiation, l'élève effectue des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Il ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail.

## **ARTICLE 6**

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil d'un élève stagiaire prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile pendant le stage :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'élève.

Relativement aux dommages causés par l'élève stagiaire, les élèves, même en période de stage, restent sous la responsabilité du chef d'établissement. C'est au chef d'établissement de formation de souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage, ou sur le trajet menant au lieu de stage ou au domicile.

## **ARTICLE 7**

En application des articles L412-8 et R412-4 du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil qui l'adressera à la CPAM dont dépend l'établissement scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures non compris les dimanches et jours fériés. L'entreprise fait parvenir sans délai copie de la déclaration au chef d'établissement.

## **ARTICLE 8**

L'élève est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil. Il est tenu au respect du secret professionnel.

## **ARTICLE 9**

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de cette période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement de formation spécialement si elles mettent en cause l'aptitude de l'élève à tirer bénéfice de la formation dispensée. Il appartiendra notamment au professeur chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou dans l'organisme d'accueil de les signaler.

Fait le

**Le chef d'entreprise ou le responsable  
de l'organisme d'accueil**

**Le chef d'établissement de formation**

Vu et pris connaissance le :

**Les parents ou le représentant légal**

**L'élève**

**Le ou les professeurs**

**Le tuteur**

---

***Validation IA DASEN***

FAVORABLE	DEFAVORABLE

Signature

## ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom de l'élève :

Nom et qualité du tuteur :

Nom du ou (des) professeur(s) chargé(s) de suivre le déroulement du stage d'initiation en milieu professionnel :

Dates du début et de fin du stage d'initiation :

Horaires journaliers de l'élève :

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de                      heures

Objectifs du stage d'initiation :

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues :

Compétences visées :

Modalités d'évaluation :

## ANNEXE FINANCIERE



# « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire »

## Guide de déploiement du Parcours aménagé de formation initiale (PAFI)

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale (PAFI) constitue une des mesures du plan « Vaincre le décrochage scolaire » et un des éléments de son volet Prévention.

Elle s'articule étroitement avec d'autres mesures du plan visant une plus grande modularité des formations et souplesse des parcours, la mise en œuvre d'alliances éducatives visant à apporter une réponse personnalisée aux difficultés de l'élève, et l'association renforcée des parents au parcours de leur enfant.

Le parcours aménagé de formation initiale vise à prévenir l'abandon scolaire précoce. Ce nouveau parcours formalise et encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de **pouvoir « respirer » et prendre du recul** en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même.

**Le jeune conserve le statut scolaire** et les droits qui lui sont associés (*couverture maladie, bourse..*) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours du jeune, qui doit pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

La mise en place du Parcours aménagé de formation initiale a été **expérimentée** dans quatre académies durant l'année 2015-2016 et doit à présent être généralisée.

Ce guide vise à présenter ce qu'est le Parcours aménagé de formation initiale, les finalités visées, et les modalités de mises en œuvre proposées. Il intègre le retour d'expérience de l'expérimentation.

### 1- Qu'est-ce que le parcours aménagé de formation initiale ?

- **Un parcours individualisé**

**Le PAFI doit permettre à un jeune** en risque ou en situation de décrochage **de pouvoir « respirer »** et prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire et/ou de l'établissement. Il ne s'agit pas de laisser le jeune « livré à lui-même » et sans activité. L'idée est de lui permettre d'intégrer des **activités d'un autre type**, a priori moins scolaires, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage.

Pourraient être envisagées notamment des activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales<sup>1</sup>, stages de découverte en entreprises, etc. en fonction des besoins du jeune. Le jeune peut en proposer lui-même.

Ces activités encadrées doivent s'inscrire dans le cadre d'un **parcours personnalisé**, aménagé spécifiquement pour le jeune, et conçu par un tuteur qui va suivre le jeune tout au long de son parcours, en lien avec sa famille.

La **durée** du parcours est elle aussi individualisée, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année.

Le parcours proposé doit déboucher sur un **contrat d'objectifs individualisé** proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille.

Les jeunes se voient attribuer un MEF (*Module élémentaire de formation*) dédié.

- **Qui est concerné ?**

Ce parcours est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré **âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans**, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

Le parcours aménagé de formation initiale a vocation à se déployer sous l'autorité des chefs d'établissement au sein des EPLE, qu'il s'agisse des collèges, de lycées professionnels, généraux et technologiques ou polyvalents.

- **Quels sont les acteurs mobilisés ?**

Sont concernés tous les personnels des établissements et en premier lieu les équipes éducatives et pédagogiques, les GPDS et les « référents décrochage », ainsi que les parents.

La MLDS (*mission de lutte contre le décrochage scolaire*) peut contribuer le cas échéant à la démarche, en intervenant par exemple en conseil, sur la construction du parcours, le suivi du parcours ou comme ressource.

- **Quel est l'objectif poursuivi ?**

**Donner la possibilité à un jeune de sortir de l'univers scolaire et/ou de l'établissement tout en conservant son statut et les droits qui y sont liés.**

---

<sup>1</sup> Le jeune qui bénéficie de clauses sociales est sous statut scolaire mais en immersion en entreprise, pour une durée de 6 à 12 mois. Il peut à l'issue réintégrer son établissement (maintien en formation initiale) ou intégrer l'entreprise.



## **Le jeune reste sous statut scolaire, quel que soit le contenu du parcours retenu**

S'il intègre une **mission de service civique** : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec une association, précisant notamment l'emploi du temps du jeune (heures passées dans l'établissement / en association).

### ***S'il est en stage en entreprise :***

Le jeune est sous statut scolaire et une convention de stage doit être conclue entre l'établissement scolaire, le jeune et l'entreprise.

Les lycées généraux et technologiques (LGT) pourront utilement mentionner la possibilité de faire des stages dans le projet d'établissement, qui sera lui-même voté en conseil d'administration. Ainsi les LGT pourront avoir recours à la convention de stage, qui fait souvent défaut dans ces établissements.

**De même s'il est bénéficiaire de clauses sociales** : le jeune est sous statut scolaire et une convention doit être conclue avec l'entreprise.

- **Le PAFI s'appuie sur les principes des dispositifs existants**

Le principe de parcours dérogatoire qui sous-tend le PAFI s'inscrit dans la philosophie de l'alternance, concrétisée par de précédents textes visant à cadrer ce type de parcours, en particulier la circulaire de 2011 sur les dispositifs en alternance.<sup>2</sup>

Cependant, le PAFI s'adresse à un public plus large que celui de la circulaire dans la mesure où il concerne des jeunes majoritairement scolarisés en lycée qui expriment leur « ras le bol » n'en peuvent plus de l'école » sans pour autant être en difficulté scolaire. Par ailleurs le PAFI ouvre vers des activités qui ne sont pas forcément orientées vers un objectif d'insertion professionnelle, comme un service civique ou un parcours citoyen par exemple.

- **Que se passe-t-il à l'issue du parcours ?**

A l'issue du parcours, la solution privilégiée reste le maintien dans la voie de **formation d'origine ou dans une autre voie** (*formation initiale, stagiaire de la formation professionnelle, apprentissage...*). Le jeune peut également intégrer une action menée au titre de la MLDS.

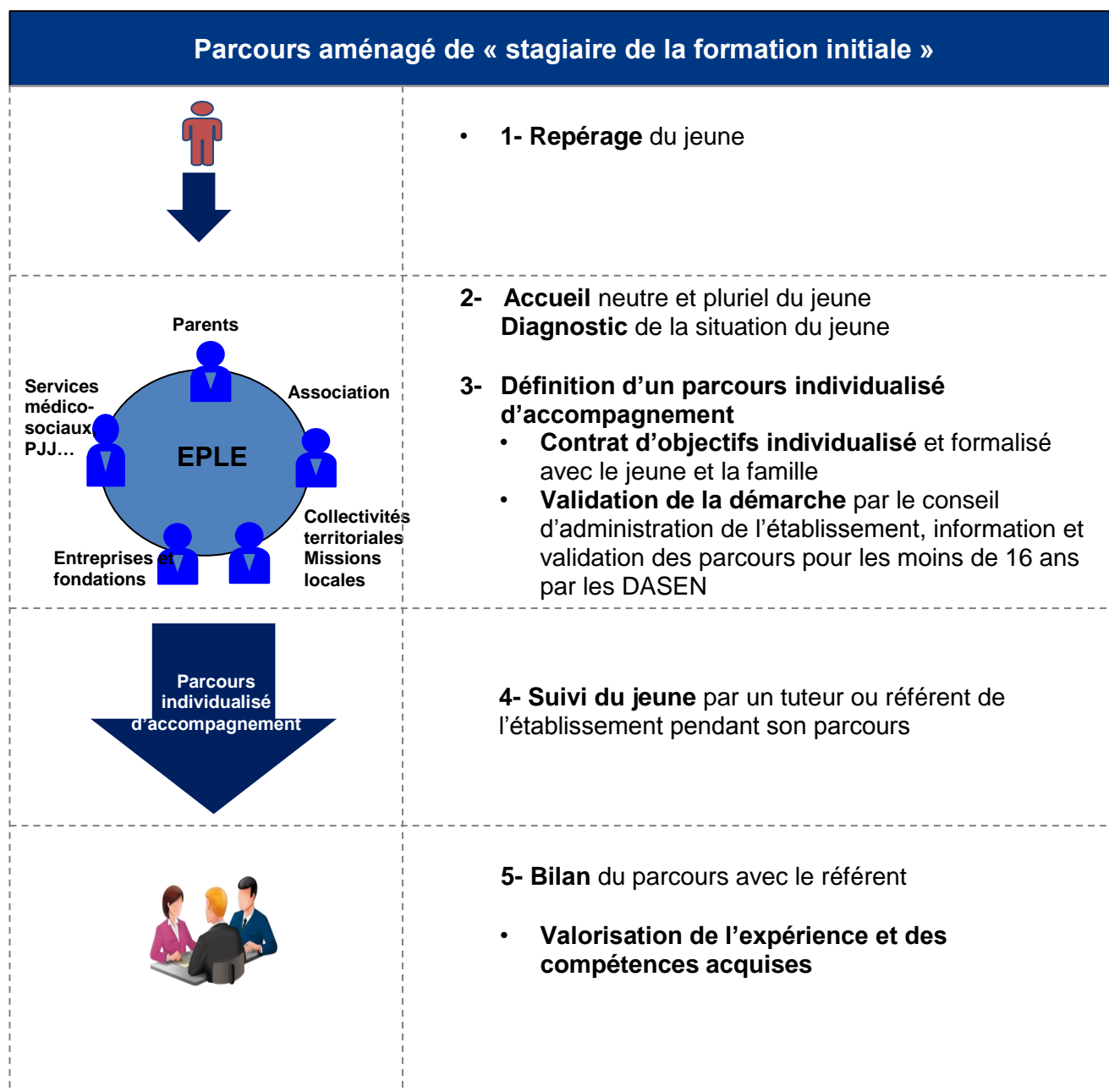
Dans tous les cas, **les compétences extra-scolaires acquises dans le cadre du PAFI doivent être valorisées et formalisées**, à travers l'application FOLIOS. Cet outil, qui est au service des parcours, valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et contribue à la diffusion des usages du numérique auprès des élèves et enseignants. Il a été expérimenté en 2013-14 et est en cours de déploiement.

---

<sup>2</sup> Circulaire n° 2011-127 du 26/08/2011 sur les dispositifs en alternance en classe de quatrième.

## 2- Mise en place du parcours

La mise en place se structure autour de plusieurs étapes :



### 1- Repérage :

Le repérage peut être réalisé par un enseignant, ou un CPE, personnel de direction, ou encore groupe de prévention du décrochage (GPDS)<sup>3</sup>.

<sup>3</sup> Le GPDS est une instance collégiale multi-catégorielle interne à l'EPLÉ chargée de la mise en œuvre du volet Prévention du décrochage du projet d'établissement. Il coordonne, par l'intermédiaire du référent décrochage, le repérage des jeunes en situation de décrochage, le suivi de l'absentéisme et la mise en place des actions de prévention.

Des outils de repérage des signes de décrochage pourront être utilisés, comme par exemple :

- Le LYCAM, pour les élèves en lycée de la voie générale, technologique et professionnelle<sup>4</sup>.
- L'outil canadien « MotivAction »<sup>5</sup> pour les élèves de collège.

Les jeunes repérés en cours d'année comme étant en risque ou en situation de décrochage peuvent être renseignés dans l'outil SIECLE-Décrochage scolaire par l'établissement.

## 2- Accueil et diagnostic

- ✓ **Accueil neutre et pluriel du jeune dans le cadre de « l'alliance éducative »**  
L'alliance éducative est un mode de travail pluri-professionnel coordonné autour de l'élève ou du jeune.<sup>6</sup> Elle peut prendre appui dans les établissements sur les GPDS.
- ✓ **Diagnostic de la situation du jeune** (*positionnement*). Un livret de compétences pourra être utilisé afin de formaliser le diagnostic et faciliter ensuite le suivi.

## 3- Définition du parcours

- ✓ **Définition d'un parcours individualisé d'accompagnement, en lien direct avec le jeune et ses parents et avec les partenaires**  
Il peut s'agir d'activités de type service civique, parcours citoyen, clauses sociales, stages de découverte en entreprises, accompagnement méthodologique, tutorat/mentorat, actions MLDS (*liste non exhaustive*), en fonction des besoins du jeune.
- ✓ **Contrat d'objectifs** individualisé et formalisé avec le jeune et la famille
- ✓ **Validation du contrat** : par le conseil d'administration de l'établissement et le DASEN
- ✓ Afin de faciliter le suivi, **le MEF** d'origine de l'élève **est coloré** dans l'outil de suivi par une lettre qui renvoie au libellé « parcours aménagé de la formation initiale » (PAFI).

---

<sup>4</sup> Questionnaire à visée préventive permettant un recensement précoce des élèves susceptibles d'abandonner l'école, utilisé dans la voie professionnelle.

<sup>5</sup> Outil permettant de déceler les signes silencieux de décrochage au collège dès la classe de 6°. Actuellement utilisé à titre expérimental dans une académie.

<sup>6</sup> Sur la base d'une approche globale du jeune et d'un diagnostic partagé des difficultés et des potentialités de l'élève, elle vise à apporter une ou plusieurs réponses individualisées, élaborées collectivement, aux difficultés rencontrées par le jeune en risque ou en situation de décrochage. De manière générale, l'alliance part d'une alliance interne à l'établissement ou à l'école qui peut s'élargir à des partenaires externes (associations, collectivités, entreprises, etc.).

#### 4- Suivi du jeune par un référent de l'établissement pendant son parcours

Le jeune est suivi par un tuteur/mentor au sein de son établissement, chargé de faire le lien avec la famille, l'équipe éducative et pédagogique.

Le jeune reste suivi par le tuteur/mentor jusqu'à l'aboutissement de son parcours **même si à l'issue de l'année scolaire une solution pérenne et définitive n'a pas été trouvée.**

#### 5- Bilan du parcours avec le référent

✓ **Valorisation de l'expérience et des compétences acquises**

Il est essentiel que les compétences acquises pendant la durée du parcours soient formalisées et tracées pour pouvoir être valorisées lors de son retour en formation. Un outil comme FOLIOS apparaît comme un support adapté.

**A l'issue du parcours**, lorsque le jeune réintègre une voie de formation, le MEF d'origine perd sa coloration PAFI. Il change de codification en cas de réorientation

#### 6- Quels exemples de parcours ?

- **Le jeune N. B scolarisé en classe de troisième**, 15 ans, ne se sent plus bien dans sa classe et s'absente... Son comportement se modifie et ses résultats s'en ressentent. Après des tentatives infructueuses de remédiation, son professeur principal le signale au GPDS. Suite à un diagnostic partagé par l'ensemble de l'équipe, un parcours PAFI lui est proposé, avec une alternance entre un stage de découverte du monde professionnel, et un temps de respiration d'au moins deux semaines.
- **La jeune A.F, 18 ans, inscrite en terminale professionnelle**, s'absente régulièrement et ses absences sont de plus en plus longues. Reçue par les membres du GPDS, elle se montre désespérée et ne propose aucune voie de sortie. Il lui est alors proposé de s'arrêter véritablement durant deux semaines. Rendez-vous est pris et quand elle revient, elle indique vouloir s'occuper d'enfants. La construction suivante lui est proposée dans le cadre d'un PAFI : un stage d'un mois dans une crèche ou une municipalité dans un service s'occupant de petite enfance, puis en fonction de son approche, un stage en CAP petite enfance durant quatre semaines. L'exemple ainsi décrit s'étale donc sur deux mois et demi. Il se traduit par trois rencontres
- **La jeune I.B, élève de seconde BAC PRO**, demande un entretien avec le proviseur. Élève avec des résultats dans la moyenne, elle se définit elle-même comme « décrocheuse silencieuse » et déclare ne plus vouloir continuer ses études dans une voie qu'elle n'a pas choisie. Reçue à plusieurs reprises en entretien par des membres du GPDS, elle se voit proposer un PAFI de type « clause sociale de formation » intégrée dans un marché public porté par la « mission des achats » du rectorat dans le secteur informatique.  
Une convention associant l'établissement, l'entreprise, la jeune et sa famille prévoit un parcours en deux phases : une phase d'un mois (150 heures)

correspondant à une découverte du monde de l'entreprise, une phase de deux mois (300 heures) permettant l'établissement d'un projet professionnel.

- **Le jeune A.P, élève de première générale**, a perdu toute motivation et ne vient plus en classe. Signalé par le CPE, il est reçu avec sa famille par le GPDS de l'établissement. Avec leur accord, un PAFI de type Service Civique lui est proposé. Il exercera son activité dans le milieu associatif et devra dans un premier temps organiser un tournoi handisport. Dans un second temps, il deviendra « passeur de mémoire » auprès des personnes âgées : l'objectif visé consiste à rapprocher les différentes générations et valoriser les savoirs et la mémoire des anciens mais aussi de développer leur curiosité et l'ouverture sur le monde via Internet. Il sera accompagné durant tout son parcours (*3 mois*) par un tuteur « référent décrochage scolaire » de l'établissement. Il souhaite reprendre une formation par la suite dans le secteur social.

- **Le jeune S.L, élève de collège**, devient agressif en classe et provoque plusieurs incidents dans l'établissement. Convoqué avec sa famille devant la « commission éducative », il risque l'exclusion temporaire voire définitive. Le GPDS de l'établissement reçoit le jeune accompagné de ses parents puis prend contact avec le responsable d'une « structure d'accueil temporaire » montée en partenariat avec un réseau d'EPLÉ, la municipalité et le conseil général. Cette structure accueille des jeunes en risque de rupture scolaire ou exclus temporairement (*socialisation/ travail sur le comportement/ remobilisation*). Le « contrat d'objectifs » signé par le jeune et ses parents dans le cadre d'un PAFI prévoit une intégration dans ce dispositif pour une période de trois mois. Un tuteur/référent de l'établissement suit le jeune durant son parcours et assure la liaison entre l'équipe d'éducateurs et l'équipe éducative de l'établissement d'origine. A terme, une poursuite de la scolarité est envisagée dans l'établissement d'origine ou dans l'un des EPLÉ partenaires de proximité.

## **7- Quelles modalités de mise en œuvre ?**

### **• Choix des territoires et établissements**

Les autorités académiques déterminent les territoires les plus appropriés pour la mise en œuvre du PAFI.

Toutefois, compte tenu de l'objectif visé de prévention du décrochage, il est recommandé de privilégier les territoires cumulant les plus grandes difficultés économiques, familiales et culturelles ainsi qu'un pourcentage élevé d'élèves en risque de déscolarisation.

Concernant la « maille » de mise en œuvre, le PAFI peut être mis en place au niveau de l'établissement mais aussi du bassin ou district, en fonction des ressources et contraintes locales. Il est important de travailler en réseau d'établissements (FOQUALE) pour que les ressources de chacun d'entre eux puissent être mises en commun (formation, partenaires, lieux de stages).

Un effort particulier pourra être fait en direction des jeunes scolarisés en lycée professionnel et ceux suivant des filières techniques.

- **Leviers de mise en œuvre**

***Au niveau académique et local :***

- une implication de tous les corps d'inspection pédagogiques et des « proviseurs vie scolaire » (PVS)
- un travail en réseau d'établissements (FOQUALE)
- un renforcement, une mobilisation et une homogénéisation du fonctionnement des GPDS
- une capitalisation des compétences extra-scolaires acquises tout au long des parcours aménagés (stages en entreprises ou en lien avec des associations) dans un livret de compétences de type FOLIOS
- un déploiement des deux mesures Alliances et PAFI de manière articulée. Voir à ce sujet le Guide de déploiement des Alliances éducatives

***Au niveau de l'établissement :***

- l'introduction de la prévention du décrochage dans le projet d'établissement
- la structuration au sein de l'établissement d'une démarche coordonnée impliquant l'ensemble des personnels (de type GPDS). La mise en œuvre du PAFI dans le cadre d'une « alliance éducative » apparaîtrait à ce titre une configuration idéale
- une communication très en amont du dispositif dans l'établissement et en direction des familles sur ce qu'est le PAFI (et ce qu'il n'est pas)
- une cohérence du discours des différents professionnels de l'établissement en direction des jeunes « en PAFI », ce qui présuppose une communication à destination des enseignants concernant les situations particulières des élèves concernés
- le développement sur la durée des pratiques de tutorat et personnes ressources pour assurer la fonction de tuteur du jeune pendant son PAFI, élément essentiel de la réussite de ce type de parcours.

- **Points de vigilance**

- **le PAFI pourrait cacher une orientation vers un dispositif externalisé** ou une exclusion temporaire déguisée. Un cadrage et un suivi du dispositif par les autorités académiques, couplés à une bonne compréhension de la mesure, devraient limiter ce risque. De fait, ce risque ne s'est pas vérifié pendant l'expérimentation ;
- **le PAFI pourrait constituer une parenthèse qui débouche sur du « temps scolaire perdu »**. La formalisation des compétences (extra) scolaires acquises pendant le PAFI peut contribuer à limiter ce risque ;
- **la gestion du retour en « classe banale » après le PAFI** est une étape délicate. De ce fait, il est recommandé de privilégier des PAFI de courte durée (1 ou 2 mois) plutôt que les PAFI de longue durée (6 à 10 mois). Un suivi régulier avec la production de bilans peut contribuer à trouver d'autres solutions pérennes qui prendront le relais du PAFI ;
- **le PAFI n'a pas vocation à servir de solution au problème des élèves en attente d'affectation**. La philosophie et les modalités du PAFI (projet, tuteur, parenthèse permettant une respiration,..) doivent être bien expliqués et rappelés pour que la mesure ne perde ni son sens ni son âme ;
- là où préexistent des variantes diverses du PAFI (exemple des académies de Strasbourg et de Rouen pendant l'expérimentation) un travail de (re)définition des dispositifs s'avère

nécessaire de même qu'une réflexion sur l'articulation entre les différents types de parcours personnalisés.

- on note une **précocité des décrochages et des prises en charge pour des moins de 15 ans**, ce qui doit éveiller l'attention des équipes et conduire à renforcer le travail sur les pratiques pédagogiques notamment

#### **8- Quels supports pour la communication ?**

Des outils de communication interne et externe afin de faciliter les échanges avec les familles (ex : Pronote, module « suivi de l'élève » dans SIECLE-Décrochage) et les partenaires (plaquette, outil vidéo...).

S'il existe un site internet académique dédié à la question du décrochage, celui-ci peut héberger l'ensemble des ressources (*documents de référence, outils servant au repérage,..*) à disposition des personnels mettant en œuvre les PAFI et des familles.

## ANNEXES

### « Parcours aménagé de la formation initiale »

#### Exemple de contrat d'objectifs

Le parcours aménagé est destiné à des jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

**Nom et prénom de l'élève :**

Ce parcours est destiné à des **jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier à des jeunes de 16 à 18 ans**, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.

**Ces jeunes sont repérés par les équipes pédagogique et éducative de l'établissement** comme étant en risque ou en situation de décrochage et comme pouvant être remobilisés ou remotivés par une « parenthèse » hors de l'univers scolaire. Leur situation fait l'objet d'une analyse dans le cadre du GPDS.

**Le jeune conserve le statut scolaire** et les droits qui lui sont associés (*couverture maladie, bourse..*) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. Il s'agit donc d'une « parenthèse » dans le parcours du jeune, qui doit pouvoir ensuite revenir au lycée sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

**L'idée est de lui permettre d'intégrer des activités d'un autre type, a priori moins scolaires**, et qui pourraient lui convenir et le motiver davantage.

**La durée du parcours est elle aussi individualisée**, de quelques semaines à une année maximum, glissante de date à date à compter de l'entrée du jeune dans son parcours.

L'entrée dans le parcours peut se faire à tout moment de l'année.

**Le parcours proposé doit déboucher sur un contrat d'objectifs individualisé** proposé par l'établissement en lien avec le jeune et sa famille.

#### Compte tenu des principes et dispositions énoncées ci-dessus :

Entre l'établissement scolaire représenté par : (*nom ; prénom ; fonction*)

Le jeune : (*nom ; prénom*) et son représentant légal : (*nom ; prénom*)

**Il est convenu ce qui suit** : (*objectifs personnalisés, modalités de mise en œuvre du parcours, identification du tuteur/mentor/référent, durée, formalisation des compétences acquises hors temps scolaire, conventions annexées pour les périodes hors temps scolaire,....*)

Le chef d'établissement scolaire

L'élève et son représentant légal

"Lu et approuvé"

"Lu et approuvé"



## Exemple de convention de stage dans le cadre du PAFI

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ACADEMIE DE VERSAILLES

LYCÉE PROFESSIONNEL  
LOUIS GIRARD

85, RUE LOUIS GIRARD - 92240 MALAKOFF  
TÉLÉPHONE : 01 46 42 63 84  
FAX : 01 46 42 47 04

### CONVENTION DE STAGE

DE

DECOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL

ENTRE



16 Rue Georges Besse - SIlc 47  
92182 ANTONY Cedex

Tél : 01.56.45.19.40 - Fax : 01.56.45.09.84  
Code APE : 8121 Z - RCS Nanterre 755 433 814  
SAS au capital de 41 600 €

L'ENTREPRISE :

Tél :

REPRÉSENTÉE PAR :

*Je Emmanuel* [REDACTED]

ET

LE LYCÉE PROFESSIONNEL : **LOUIS GIRARD**  
à MALAKOFF

REPRÉSENTÉE PAR : Madame [REDACTED], Provisseure

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période de découverte du monde professionnel du Module d'Insertion, conformément aux dispositions du décret n°2003-812 relatif en particulier aux stages de découverte du monde professionnel.

Au profit de :

[REDACTED] Sarah ob. 11 [REDACTED]

Né(e) le : [REDACTED] 1996

domicilié (e) : 5 avenue du [REDACTED]  
ANTONY

actuellement élève au Lycée Professionnel Louis Girard à Malakoff, en classe de ~~Module d'Insertion~~  
Session d'accompagnement

#### ARTICLE 2

L'élève reste sous statut scolaire durant le stage. Il ne peut pas prétendre à une rémunération.

Il n'est pas autorisé à intervenir dans des zones où l'activité de l'entreprise est susceptible d'engendrer une situation de danger préjudiciable à sa sécurité, sa santé et son développement

#### ARTICLE 3

La présente convention est fixée pour une durée de 4 semaines pendant la période suivante :

DU 13 mai 2013 AU 07/06/2013

Le stagiaire ne peut pas effectuer les travaux interdits aux jeunes travailleurs tels qu'ils sont définis par le code du travail et ne peut pas accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit par les articles R234-11 à R234-21 du Code du Travail.

**ARTICLE 4**

Le temps de présence en entreprise ne peut excéder 8 heures par jour (cf.art.L212-13 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004).

Le travail de nuit entre 20 heures et 6 heures est exclu. Aucune dérogation ne peut être accordée.

La durée de travail des élèves mineurs ne peut excéder sept heures par jour.

La durée hebdomadaire de travail de l'élève stagiaire ne peut en aucun cas excéder 35 heures

**Horaires du stagiaire (35h maximum)**

Lundi : 9h - 12h - 13h - 17h	Jeu : 9h - 12h - 13h - 17h
Mardi : 9h - 12h - 13h - 17h	Vendredi : 9h - 12h - 13h - 17h
Mercredi : 9h - 12h - 13h - 17h	

**ARTICLE 5**

L'élève reste sous statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut de ce fait prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Il est encadré par le professeur désigné pour le suivi des stages et doit, à son retour au lycée, remettre un dossier de stage.

**ARTICLE 6**

En cas d'absence l'élève avertit le chef d'entreprise et le lycée et leur donne le motif de son absence.

L'élève bénéficie de la législation sur les accidents de travail en application des dispositions de l'article L 412-8, 2a et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité Sociale.

**EN CAS D'ACCIDENT, OU D'ABSENCE LE CHEF D'ENTREPRISE prévient immédiatement la C.P.E. DU LYCEE LOUIS GIRARD, MME BLINO (TEL : 01 46 42 63 84) qui se chargera des formalités.**

**SI LE CHEF D'ENTREPRISE souhaite mettre un terme au stage, il prévient la coordinatrice MME AIMARD OU LA SECRETAIRE, MME BASTARD dans les plus brefs délais.**

**ARTICLE 7**

Les modalités de liaison entre les enseignants du lycée et les tuteurs dans l'entreprise seront précisées dans le livret de suivi de stage et l'entreprise nomme un tuteur :

Mme ou M. Chauvignier du tremil, Chateaufort

**ARTICLE 8**

Le proviseur du lycée et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

Fait en 3 exemplaires, à Malakoff, le ... 11 ... Avril ... 2003 .....

Lu et approuvé,   
Le représentant de l'entreprise  
(Cachet de l'entreprise)  
M. Georges Baste - Bld 47  
62102 ANTONY Cedex  
06 45 19 40 - Fax : 01 58 45 09 84  
COGEPAR : 8121 Z - RCS Nanterre 765 433 814  
SAS au capital de 41 800 €

Lu et approuvé,  
Le proviseur du lycée

Lu et approuvé  
Le professeur chargé du suivi (M.L.D.S.)

Lu et approuvé,  
Le responsable légal

Lu et approuvé,  
L'élève majeur

"Lu et approuvé"  
de responsable légal

(Lu et approuvé)

## LE PARCOURS AMENAGE EN FORMATION INITIALE (PAFI)

### Modalités

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un accompagnement individualisé aux élèves en difficulté et / ou en risque de décrochage.</li> <li>- Travailler une réorientation</li> <li>- Eviter une sortie prématurée sans diplôme.</li> <li>- Donner un sens à la formation</li> </ul>
<b>Public</b>	<p><b>Jeunes volontaires scolarisés dans un établissement du second degré âgés de 15 ans minimum, et en particulier des jeunes de 16 à 18 ans, tranche d'âge pour laquelle peu de dispositifs de lutte contre le décrochage existent.</b></p>
<b>Modalités</b>	<p>Le <b>parcours aménagé en formation initiale (PAFI)</b> est un contrat entre le jeune, sa famille et le chef d'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il fixe des objectifs et des échéances sur lesquels les parties s'engagent,</li> <li>- Il associe l'entreprise ou l'organisme d'accueil lorsqu'un stage est mis en place (dans ce cadre, une convention de stage doit être signée et plusieurs visites sur le lieu de stage <b>par une personne de l'EPL</b>, de préférence le <b>référént</b>, doivent être prévues)</li> <li>- Il fonctionne sur la base du <b>tutorat</b> avec un référent de l'EPL chargé d'effectuer la liaison entre les intervenants internes et/ou externes à l'Éducation nationale dans la perspective de trouver une solution d'insertion ou de qualification pour le jeune.</li> </ul> <p><b>Le référent GPDS assure le suivi du jeune.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le PAFI donne lieu à une évaluation. En matière d'insertion, l'évaluation du chemin parcouru par un jeune est essentielle pour l'équipe pédagogique et pour le jeune lui-même. Ce dernier doit pouvoir partir d'un diagnostic précis de sa situation présente, prenant en compte la singularité de son parcours antérieur, afin d'être capable de mesurer régulièrement les résultats obtenus.</li> </ul> <p>L'équipe pédagogique doit se donner les moyens d'une évaluation suivie pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apprécier l'efficacité et la pertinence des objectifs et des stratégies mises en place.</li> <li>- Ajuster ou renforcer les méthodes utilisées.</li> </ul> <p>Le bilan de la mise en œuvre de la MLDS constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des informations indispensables pour les partenaires du système éducatif</li> <li>- Les différents réseaux locaux d'accueil ou d'emploi.</li> </ul> <p><b>Si l'élève est mineur, l'accord des parents ou du responsable légal est nécessaire et doit être formalisé sur le document.</b></p>

<p><b>Procédure d'ouverture</b></p>	<p>La mise en place d'un PAFI nécessite la contractualisation d'un projet dérogatoire à la poursuite d'une scolarité normale. Cette dérogation relève d'une décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN) L'établissement dans lequel le jeune est scolarisé élabore un projet qu'il adresse à la direction des services départementaux de l'Education nationale sous le timbre IEN-IO pour décision de l'IA-DASEN.</p>
<p><b>Procédure de clôture</b></p>	<p>Bilan pédagogique et financier Tableau de suivi et devenir des élèves concernés</p>
<p><b>Organisation</b></p>	<p>La recherche de moyens d'enseignement ou d'accompagnement se fait prioritairement sur les moyens propres à l'établissement.</p> <p><b>Les personnels MLDS sont à disposition des établissements scolaires dans chaque bassin afin d'accompagner les équipes à élaboration des PAFI mais également sur l'accompagnement et le suivi des élèves en stage en entreprises.</b></p>
<p><b>Durée</b></p>	<p>Minimum : quelques semaines Maximum : 3 mois</p>
<p><b>Évaluation</b></p>	<p>Bilan pédagogique intermédiaire et final</p>
<p><b>Exemples d'indicateurs</b></p>	<p>Solutions d'insertion ou de qualifications à la sortie du dispositif voire en N+1</p>

## Campagne de changement du logo de l'établissement

**Lycée Condorcet**



### Motivation :

- plusieurs demandes ont été formulées dans ce sens depuis plusieurs années, par des élèves, des professeurs, lors de concertations
- le sentiment d'appartenance au lycée se développe et correspond à un souhait de certains élèves : la classe de 1MCVA travaille actuellement sur un projet de vente d'accessoires à l'image de l'établissement.
- Le travail de réflexion sur l'établissement, la mise en place d'un nouveau projet d'établissement, la valorisation de l'image du lycée constituent des éléments à prendre en compte dans l'identité graphique du lycée.

### Propositions :

- Mesurer la « popularité » du logo actuel
- Identifier les valeurs fortes portées par le lycée
- Etablir un cahier des charges
- Lancer un appel d'offre pour réaliser le nouveau logo
  - Au près des élèves, des parents, des membres du personnel
  - Au près de sociétés spécialisées
- Vote en CVL + CA



Service des moyens 2<sup>nd</sup> degré  
DOS2

Guyancourt, le 20 mars 2023

Affaire suivie par :  
Carole SCHIMINSKI  
Adjointe au chef de division  
Tél : 01 39 23 62 04  
Mél : [ce.ia78.dos2@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dos2@ac-versailles.fr)

19, Avenue du centre  
78580 Guyancourt

N°2023-02

Mesdames, Messieurs les représentants élus des enseignants, personnels d'éducation et parents d'élèves,

Par courrier en date du 6 mars 2023, vous avez souhaité attirer mon attention sur le manque de personnels psycho-médicaux-sociaux dans les établissements du département. Vous mentionnez également la suppression de la marge liée à l'IPS pour la rentrée 2023 au lycée Condorcet à Limay.

Vous alertez sur les besoins de moyens humains essentiels pour une prise en charge efficace de tous les élèves et notamment ceux à besoins spécifiques. Qu'ils soient médecins scolaires, infirmiers, assistants sociaux et AESH, vous souhaitez faire remonter vos inquiétudes quant à leur recrutement en nombre suffisant. Les services compétents seront informés de cette situation.

En ce qui concerne la DGH, attribuée à l'établissement dans le cadre de la première phase de répartition de la dotation départementale, elle permet de couvrir le financement réglementaire de toutes ses structures.

Je suis sensible à vos remarques au sujet des heures allouées au titre de l'IPS qui permettraient la mise en place d'un accompagnement individualisé des élèves. Néanmoins, la marge d'initiative précédemment répartie entre tous les lycées en fonction de l'IPS n'a pas été reconduite pour la rentrée scolaire prochaine 2023. Cette part de la dotation a permis d'octroyer les moyens nécessaires à la couverture de l'heure et demie de mathématiques, devenue obligatoire pour les élèves de première générale qui n'ont pas choisi la spécialité « mathématiques ».

Vous assurant de l'attention que mes services portent à la situation du lycée Condorcet, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs les représentants élus des enseignants, personnels d'éducation et parents d'élèves, mes salutations distinguées.

**L'Inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale des Yvelines**

  
**Sandrine LAIR**

Mesdames, Messieurs les représentants élus des personnels,  
Lycée Condorcet  
Allée Condorcet  
78520 Limay

CPI : Monsieur Guillerm, Proviseur du Lycée,  
Service médical infirmier social en faveur des élèves,  
DOS3 académique,  
DPATS

## LISTE « INDEPENDANCE, INTEGRITE ET LIBERTE PEDAGOGIQUE »

### QUESTIONS DIVERSES DES PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION AU C.A. DU 3 AVRIL 2023

#### ❖ Réussite des élèves

1. Certains élèves à besoins éducatifs particuliers ne pourront pas bénéficier d'un accompagnement spécifique ou d'un tiers-temps dans le cadre des épreuves du BAC ou du CAP car l'établissement n'a pas reçu de notification MDPH les concernant. N'existe-t-il pas un moyen d'obtenir une dérogation pour que ces élèves puissent aborder sereinement leurs examens ? Est-il possible de sensibiliser les parents en amont sur l'importance de réaliser certaines démarches administratives en lien avec la MDPH pour que ces situations ne se renouvellent plus ?

Réponse : Tous les élèves à besoins éducatifs particuliers peuvent faire une demande d'aménagements aux examens (démarche simplifiée). Les élèves qui ont un PAI, PAP, PPRE et ou PPS (MDPH) peuvent donc faire une démarche simplifiée, qui est envoyée directement par le lycée au SIEC. Pour les autres élèves, il faut effectuer une démarche complète, avec pièces à fournir (bilans médicaux, bulletins, copies du candidat, ...) qui sera envoyée à la cellule médicale départementale du 78. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une notification MDPH pour faire une demande. Cette demande doit être renseignée avant l'inscription à l'examen : Pour les classes de 1 GT (avant octobre) et TGT ou TPRO (avant décembre). Tous les ans, les professeurs principaux, élèves et parents reçoivent cette information en début d'année via l'ENT avec dans les dossiers partagés, ces 2 demandes. Après la fermeture des inscriptions, il n'est plus possible de faire de demande d'aménagements, sauf cas exceptionnels. Il n'y a aucune dérogation possible à cette procédure. Aucun aménagement ne pourra se mettre en place sans notification officielle du SIEC.

Les retours sur les aménagements est long : courant février pour les élèves de Terminale, et courant avril pour les élèves de première.

L'information sur cette procédure est faite en début d'année à tous les élèves, parents et professeurs principaux du lycée. Le secrétariat des élèves revient systématiquement et individuellement auprès des familles des élèves qui sont concernés (avec PAI, PAP ou PPS).

Cette année, nous avons 2 élèves qui pourraient correspondre à cette situation :

Un élève en 1 PRO : la demande sera étudiée l'année prochaine lorsqu'il sera en terminale, le GEVACO sera fait en avril 2023 après les multiples relances auprès de la référente MDPH du bassin pour savoir si le dossier était toujours valide.

Une autre élève en TPRO cette année est sans notification MDPH malgré les nombreuses relances auprès de la famille et des éducateurs qui suivent l'élève depuis mars 2022. Nous avons fait un GEVASCO 1<sup>ère</sup> demande l'année dernière pour cette élève dont la famille ne s'est pas saisi. Sans accompagnement spécifique validé (médecin, MDPH, ...), sans demande d'aménagement effectué par la famille, il ne peut pas y avoir de mise en place d'aménagement.

#### ❖ Organisation du travail

2. Les agents de la Région ont-ils été associés à la réflexion autour de la prochaine organisation du temps scolaire ? Ces agents sont majoritairement des femmes qui se lèvent déjà très tôt pour procéder à l'entretien du lycée en général et à celui des salles de classe en particulier.

Le scénario 2 impose des cours qui commenceront à 8h et cela impacterait leurs conditions de travail. Quels seraient leurs nouveaux horaires si le scénario 2 est choisi ?

Réponse : Les agents organisent leurs services dans le cadre de l'annualisation de leur temps de travail, sous couvert de leur chef de service. En cas de modification des horaires c'est l'ensemble de la communauté qui devra respecter le nouveau cadre horaire. Pour les agents, comme pour les autres personnels, des avantages et des inconvénients pourraient être liés à la mise en place de nouveaux horaires. Ces aspects ont été abordés avec les chefs de service et les agents ont été consultés.

3. Des collègues sont volontaires pour continuer à travailler le samedi. Serait-il possible de prendre en compte leur demande afin qu'ils puissent conserver leur activité professionnelle ce jour et « dans le même temps » ouvrir le lycée le mercredi de 13h30 à 15h30 ? Cette organisation permettrait justement d'augmenter les créneaux horaires (2 heures le mercredi + 4 heures le samedi uniquement pour les volontaires) et aussi de diminuer l'impact sur l'AS ?

Réponse : cette organisation correspond au scénario 0, c'est-à-dire maintien des cours le samedi. Dans le cas où des cours ne pourraient être placés le samedi matin, ils le seraient obligatoirement le mercredi après-midi. J'attire l'attention de tous sur la charge horaire très importante que cela supposerait pour les agents, contraints par un service supplémentaire de restauration et la couverture du samedi matin.

#### ❖ Préparation de la rentrée

4. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous transmettre la liste définitive des disciplines pour lesquelles il y aura des créations de « berceaux stagiaire » et de BMP (bloc de moyens provisoires) ainsi que les volumes horaires ?

Réponse : Non car cette liste n'a rien de définitif. Les berceaux ne sont pas encore affectés aux établissements. Les BMP seront susceptibles d'évoluer jusqu'au mois de juin.

5. Combien de demandes de mutations inter-académiques ont été formulées par le personnel enseignant ? Réponse : 1 seul résultat positif (pour 2 demandes probablement)

#### ❖ Sécurité et information

6. Est-ce que tous les personnels peuvent être destinataires de la liste complète et détaillée des incidents qui peuvent être inscrits sur le RSST ( registre santé et sécurité au travail ) ou tout simplement d'un exemplaire d'une fiche RSST à renseigner ?

Réponse : le RSST a été mis en place par le décret 82-453 du 28/05/1982, modifié par décret du 20//2020, article 3-2 : « Un registre de santé et de sécurité au travail est ouvert dans chaque service et tenu par les agents mentionnés à l'article 4. Ce document contient les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Le registre de santé et de sécurité au travail est tenu à la disposition de l'ensemble des agents et, le cas échéant, des usagers. Il est également tenu à la disposition des inspecteurs santé et sécurité au travail et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail compétentes ou, à défaut, des comités sociaux d'administration. »

Tous les personnels peuvent prendre connaissance des incidents pouvant être inscrits au registre, en page 3 du RSST (« ce qui sera noté sur le registre » en rapport avec des événements accidentels), en page 4 du RSST (28 exemples concrets). Les limites de ce qui peut être noté sur le registre sont en lien direct avec ce pour quoi cet outil a été créé : participer à la démarche d'identification et d'évaluation des risques et alimenter la réflexion et les travaux de la Commission Hygiène et Sécurité.



En revanche un simple rappel à l'ordre d'un élève ou une odeur dans les toilettes du gymnase ne sont pas des éléments qui concernent la CHSCT mais directement le chef de service ou d'établissement.

❖ **Communication**

7. Certains élèves sont orientés vers des dispositifs tels que des stages de remobilisation ou d'immersion en milieu professionnel, de tutorat... Force est de constater que les équipes n'ont pas toujours accès à cette information ou l'apprennent *a posteriori* par les élèves eux-mêmes. Serait-il possible d'informer les équipes pédagogiques en amont et de manière systématique de l'intégration de leurs élèves dans l'un de ces dispositifs ? Qui pourrait s'en charger ?

Réponse : S'agissant du dispositif de remobilisation Coup de boost, tous les professeurs principaux ont été informés de la prise en charge de leurs élèves – eux-mêmes ayant été très souvent associés au projet en amont.

Les stages d'immersion en milieu professionnel se réalisent avec la signature du PP ou du professeur référent de stage.

L'identité des élèves pris en charge dans le cadre d'un tutorat n'est pas systématiquement communiquée aux équipes puisqu'il ne s'agit pas d'un travail purement pédagogique.